



Société anonyme fondée en 1864
au capital de EUR 1.010.261.206,25
Siège social : 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris
RCS Paris 552 120 222

PROSPECTUS

Augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés éligibles adhérents au Plan d'Epargne Groupe International (PEGI) de la SOCIETE GENERALE

Ce prospectus est complété par :

- Document d'information dispensé de visa de l'AMF en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 ;
- Document d'Enregistrement Universel n° D.23-0089 de Société Générale déposé auprès de l'AMF le 13 mars 2023 ;
- Le règlement du Plan d'Epargne Groupe International;
- Le kit de souscription relatif à l'offre 2023.

- Nombre maximum d'actions à émettre par Société Générale : un maximum de 12.556.800 actions
- Volume global de l'opération : un maximum de 15.696.000,00 EUR
- Prix de souscription : 17,63 euros, soit l'équivalent de 194,407 MAD¹
- Valeur nominale de l'action : 1,25 euro, soit l'équivalent de 13,784 MAD
- Période de souscription au Maroc : du 6 juin 2023 au 15 juin 2023 inclus
- Filiales concernées : Athena Courtage, Eqdom, La Marocaine Vie, La Marocaine Vie Immobilier, Société Générale Marocaine de Banques, Sogelease Maroc, SG ATS, SG ABS, Cedrus Assurances services, Al Maghribia Takaful.

CETTE OPERATION S'INSCRIT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'INSTRUCTION GENERALE DES OPERATIONS DE CHANGE EN DATE DU 3 JANVIER 2022

ORGANISME CONSEIL

Sogécapital Bourse



VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC, prise en application de l'article 5 de la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus a été visé par l'AMMC en date du 05/06/2023 sous la référence VI/EM/014/2023

La présente note d'opération ne constitue qu'une partie du prospectus visé par l'AMMC. Ce dernier est composé des documents suivants :

- L'accord du Ministère de l'Economie et des Finances du 29/05/2023 portant les références D2163/23/DTFE ;
- Le règlement du Plan d'Epargne Groupe International signé le 08 avril 2013 et modifié par voie d'avenant le 18 février 2022;
- Les modèles d'engagement et de mandat irrévocable à signer et à légaliser par les souscripteurs tel qu'exigé par l'Office des Changes ;
- Le bulletin de souscription ;
- Le kit de souscription relatif à l'offre 2023 ;
- Le document d'information dispensé de visa de l'AMF en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003, ainsi que le Document d'Enregistrement Universel n° D.23-0089 de Société Générale déposé auprès de l'AMF le 13 mars 2023.

¹ Cours de change Euro/MAD de 11,02703.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ABREVIATIONS	3
DEFINITIONS	4
AVERTISSEMENT	6
I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS	8
1. REPRESENTANT LEGAL DE SOCIETE GENERALE	8
2. LE CONSEIL JURIDIQUE	9
3. L'ORGANISME DE CONSEIL	10
4. LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE AU MAROC	11
II. PRESENTATION DE L'OPERATION	12
1. CADRE JURIDIQUE DE L'OPERATION	12
2. OBJECTIF DE L'OPERATION	16
3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CAPITAL	17
4. STRUCTURE DE L'OFFRE	18
5. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES A EMETTRE	19
6. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION	23
7. COTATION EN BOURSE	23
8. MODALITES DE SOUSCRIPTION	24
9. RESEAU EN CHARGE DE LA COLLECTE DES SOUSCRIPTIONS	25
10. MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES	26
11. MODALITES DE REGLEMENT ET DE LIVRAISON DES TITRES	26
12. ETABLISSEMENT ASSURANT LE SERVICE TITRES	26
13. ENGAGEMENTS RELATIFS A L'INFORMATION FINANCIERE	27
14. CONDITIONS ET CONTRAINTES FIXEES PAR L'OFFICE DES CHANGES	27
15. FISCALITE	28
16. CHARGES RELATIVES A L'OPERATION	30
III. PRESENTATION DE LA SOCIETE GENERALE	31
1. PRESENTATION DU GROUPE	31
2. PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES	32
3. NOTATIONS	34
4. PARTICIPATIONS DE SOCIETE GENERALE AU MAROC	35
5. PERSPECTIVES	36
IV. FACTEURS DE RISQUES	37
1. RISQUES DE CHANGE	37
2. RISQUES D'EVOLUTION DU COURS	37
3. RISQUES DE PORTEFEUILLE	37
4. RISQUES REGLEMENTAIRES	37
5. RISQUES CONCERNANT LA SOCIETE GENERALE	37
V. ANNEXES	39
Bulletin de souscription	40
Engagement à souscrire par les salariés Plan d'achat d'actions ou de stock-options ou d'attribution d'actions gratuites	60
Mandat spécial	61
Règlement du Plan d'Epargne Groupe International (A compléter par la signature et la date)	62
Liste des entités adhérentes au Plan d'Epargne Groupe International	78
Document d'information	84
Document d'Enregistrement Universel 2022	92

ABREVIATIONS

AMF :	Autorité des Marchés Financiers en France.
AMMC :	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux.
APE :	Code d'Activité Principale
BAM :	Bank Al Maghrib (Maroc).
BCE	Banque Centrale Européenne.
CGI :	Code Général des Impôts.
EUR :	Euros.
ISIN :	International Securities Identification Numbering.
LMV :	La Marocaine Vie.
LMVI :	La Marocaine Vie Immobilier.
MAD :	Dirham marocain.
RSE :	Responsabilité Sociétale des Entreprises.
SG ABS :	Société Générale African Business Services.
SG ATS :	Société Générale Africa Technologies & Services.
SGMB :	Société Générale Marocaine de Banques.
SGSS/GIS :	SOCIETE GENERALE securities services, SG Nantes.
ROTE	Retour sur fonds propres tangible
CET1	Ratio de solvabilité 'Common Equity Tier1'

DEFINITIONS

Abondement :	Contribution apportée en complément du versement du salarié souscripteur pour l'aider à se constituer une épargne dont le montant est fixé en fonction de son versement personnel.
Actions :	Désigne l'action ordinaire de l'Emetteur, admise aux négociations sur la Bourse.
Bénéficiaire :	Tout salarié d'une entité du Groupe Société Générale (Maroc) adhérente au PEGI justifiant de 3 mois d'ancienneté minimum dans le groupe Société Générale, au dernier jour de la période de souscription.
Débloccage anticipé :	Possibilité de demander, dans certains cas, le droit de céder les Actions avant l'expiration du délai d'indisponibilité, soit un délai de (cinq) 5 ans tel que prévu par le règlement du PEG. Ces cas, prévus par la réglementation française dont l'application peut être envisagée hors France sous réserve des contraintes locales, sont énumérés par ledit règlement à l'article 10.2.
Débloccage effectif :	La cession effective des Actions souscrites dans le cadre de cette opération d'augmentation de capital.
Décote :	Dans le cadre de la présente opération, elle correspond à la réduction de 20% appliquée à la moyenne des cours de clôture de l'Action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directeur Général.
Dividende :	Désigne la fraction du résultat de l'entreprise distribuée aux actionnaires. Le dividende est versé chaque année sur décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Il varie en fonction des bénéfices réalisés par l'entreprise.
Document d'information :	Le document d'information dispensé de visa de l'AMF en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 et disponible au siège administratif de Société Générale, 17 cours Valmy, 92972 Paris La Défense Cedex, mis en ligne sur son site Intranet et diffusé conformément à l'article 221-3 du Règlement général de l'autorité des marchés financiers.
Document de référence :	Le document d'Enregistrement Universel n° D.23-0089 déposé auprès de l'AMF le 13 mars 2023.
Emetteur :	Société Générale : Paris – 29, boulevard Haussman (France).
Employeur local :	Il s'agit des sociétés de droit marocain Athena Courtage, Eqdom, La Marocaine Vie, La Marocaine Vie Immobilier, Société Générale Marocaine de Banques, Sogelease Maroc, SG ATS et SG ABS, Cedrus Assurances services, Al Maghribia Takaful.
FCP :	Fonds Commun de Placement / un FCP est une copropriété de valeurs mobilières qui émet des parts. Il n'a pas de personnalité morale. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds qui est proportionnel au nombre de parts possédées.

Groupe Société Générale (Maroc) :	Le Groupe Société Générale au Maroc comprend d'autres entités, outre les filiales suivantes : Athena Courtage, Eqdom, La Marocaine Vie, La Marocaine Vie Immobilier, Société Générale Marocaine de Banques, Sogelease Maroc, SG ATS et SG ABS, Cedrus Assurances services, Al Maghribia Takaful.
Kit de souscription :	Le kit de souscription comprend notamment (i) une brochure d'information, (ii) un bulletin de souscription, (iii) une matrice de souscription sous forme de document permettant le calcul du versement du souscripteur en tenant compte de l'abondement, (iv) une description de l'offre (v) un mandat irrévocable en faveur de l'employeur, et (vi) une fiche fiscale et sociale résumant certaines informations liées au traitement fiscal et social applicable aux investissements réalisés dans le cadre de l'offre.
Lettre d'adhésion :	Acte par lequel une Société adhère au PEGI d'une part en manifestant son accord express sur l'ensemble de ses termes et conditions et d'autre part en indiquant (i) les modalités de calcul et le montant maximum de l'Abondement qu'elle entend accorder aux Bénéficiaires concernées (ii) le cas échéant, les conditions particulières retenues compte tenu de certaines contraintes locales.
PEGI :	Plan d'Epargne Groupe International (de la Société Générale - France), mis en place le 8 avril 2003 et modifié le 18 février 2022 pour une durée indéterminée.
Période d'indisponibilité :	Période durant laquelle les actions souscrites ou acquises par les Bénéficiaires restent indisponibles et demeurent inscrits au compte du Bénéficiaire jusqu'à l'expiration d'un délai de (cinq) 5 ans à compter de leur souscription ou acquisition, sauf cas de déblocages anticipés mentionnés dans le règlement (sous réserve des cas actuellement autorisés par la loi française).
Prix de référence :	Désigne la moyenne des cours de clôture de l'action Société Générale sur les 20 jours de bourse précédant la date de fixation du Prix de Souscription, soit du 3 mai 2023 au 23 mai 2023 inclus. Dans le cas du présent prospectus, le Prix de Référence s'élève à 22,03 euros.
Prix de souscription :	Egal au Prix de Référence auquel est appliquée une décote de 20%. Dans le cas de du présent prospectus, le Prix de Souscription s'élève à 17,63 euros soit 194,407 dirhams.
Salariés :	Toutes les personnes engagées avec les entités participantes au Plan Mondial Actionnariat Salarié justifiant de 3 mois d'ancienneté minimum dans le groupe Société Générale, au dernier jour de la période de souscription.

AVERTISSEMENT

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) porte sur le prospectus composé de la présente note d'opération et des documents suivants :

- Le Document d'Enregistrement Universel n° D.23-0089 de Société Générale déposé auprès de l'AMF le 13 mars 2023 ;
- Le document d'information dispensé de visa de l'AMF en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 ;
- Le règlement du Plan d'Epargne Groupe International.
- Les modèles d'engagement et de mandat irrévocable à signer et à légaliser par les souscripteurs tel qu'exigé par l'Office des Changes ;
- Le bulletin de souscription ;
- L'accord du Ministère de l'Economie et des Finances du 29 MAI 2023 portant les références D2163/23/DTFE.
- Le kit de souscription relatif à l'offre 2023 ;

Les investisseurs potentiels sont appelés à prendre connaissance des informations contenues dans l'ensemble des documents précités avant de prendre leur décision de participation à l'opération objet du présent prospectus.

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents audits titres.

A cette fin l'investisseur est appelé à :

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de risques » ci-après ;
- Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le présent prospectus ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objet du prospectus précité qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC, ni l'émetteur (Société Générale), ni l'organisme conseil (Sogécapital Bourse) n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

Le présent prospectus ne contient que des éléments d'information d'ordre réglementaire spécifiques au marché marocain, nécessaires aux salariés éligible du groupe Société Générale au Maroc pour se déterminer sur l'investissement qui leur est proposé dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe International mis en place par le groupe Société Générale.

Les filiales du Groupe Société Générale concernées au Maroc sont : Athena Courtage, Eqdom, La Marocaine Vie, La Marocaine Vie Immobilier, Société Générale Marocaine de Banques, Sogelease Maroc, SG ATS et SG ABS, Cedrus Assurances services, Al Maghribia Takaful.

I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS

1. REPRESENTANT LEGAL DE SOCIETE GENERALE

Identité

Dénomination ou raison sociale :	Société Générale (France)
Représentant légal :	Ahmed El Yacoubi
Fonction :	Président du Directoire
Adresse :	55, Boulevard Abdelmoumen – Casablanca
Numéro de téléphone :	05 22 43 86 76
Numéro de télécopieur :	05 22 43 10 60
Adresse électronique :	Ahmed.elyacoubi@socgen.com

Attestation

« Nous, Monsieur Ahmed El Yacoubi, Président du Directoire de Société Générale Marocaine de Banques, représentant l'émetteur Société Générale au Maroc, agissant en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés par une délégation de pouvoirs signée le 24 mars 2023, attestons qu'à notre connaissance, les données du présent prospectus, dont nous assumons la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la SOCIETE GENERALE (France) ainsi que sur les droits attachés aux titres proposés. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. ».

Ahmed El Yacoubi
Président du Directoire

2. LE CONSEIL JURIDIQUE

Identité

Dénomination ou raison sociale :	Société Fiduciaire du Maroc
Représentant légal :	Franck LEBOUC-GUILHOU
Fonction :	Administrateur
Adresse :	71, rue Allal Ben Abdallah – Casablanca
Numéro de téléphone :	05 22 31.46.18
Numéro de télécopieur :	05 22 31 50 75
Adresse électronique :	flg@sfm.co.ma

Attestation

L'opération d'offre de souscription à des actions Société Générale (France), proposée aux salariés du groupe Société Générale au Maroc et faisant l'objet du présent prospectus, est :

- a) conforme aux dispositions statutaires législatives et réglementaires de la Société Générale (France), tel que cela ressort de l'avis juridique émis le 23 mai 2023 par le cabinet d'avocats « Gide Loyrette Nouel », sis à Paris – 15, rue de Laborde (France) ;
- b) conforme à la législation marocaine en ce qui concerne l'appel public à l'épargne, étant en outre précisé que conformément aux indications données dans le prospectus susvisé :
 - les souscripteurs résidents au Maroc devront se conformer à la réglementation des changes en vigueur ;
 - les souscripteurs devront se conformer à la législation fiscale en vigueur au Maroc.

Franck LEBOUC-GUILHOU
Administrateur

3. L'ORGANISME CONSEIL

Identité

Dénomination ou raison sociale :	SOGECAPITAL BOURSE
Représentant légal :	Younes SEKKAT
Fonction :	Président du Directoire
Adresse :	55, boulevard Abdelmoumen - Casablanca
Numéro de téléphone :	05 22 43 98 40
Numéro de télécopieur :	05 22 26 80 18
Adresse électronique :	younes.sekkat@socgen.com

Attestation

Le présent prospectus a été préparé par nos soins et sous notre responsabilité.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'il contient et de leur pertinence au regard de l'opération proposée.

Ces diligences d'usage comprennent notamment :

- Les entretiens avec les responsables juridiques de la Société Générale ;
- Les entretiens avec les responsables des Ressources Humaines des sociétés du groupe Société Générale au Maroc ;
- L'examen de l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de l'Emetteur du 07 février 2023 ;
- L'examen de l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de l'Emetteur du 17 mai 2022 ;
- Les rapports d'activité ;
- Le règlement du Plan d'Epargne Groupe International;
- Le document d'Enregistrement Universel n° D.23-0089 déposé auprès de l'AMF le 13 mars 2023 ;
- Les lettres d'adhésion des filiales au Maroc ;
- Le document d'information dispensé de visa de l'AMF, ainsi que le kit de souscription relatif à l'offre 2023 ;
- La décision du Directeur Générale de Société Générale (France) du 7 février 2023 fixant les modalités définitives de l'opération.

A notre connaissance, le prospectus contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de Société Générale ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. Il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Sogécapital Bourse qui agit en tant que Conseiller financier compte parmi les filiales détenues à hauteur de 100% par la Société Générale Marocaine de Banques, elle-même détenue à hauteur de 57,65% par la Société Générale France. Compte tenu de ce qui précède, nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandaté.

Younes SEKKAT
Président du Directoire

4. LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE AU MAROC

Identité

Dénomination ou raison sociale :	Société Générale Marocaine de Banques
Représentant légal :	Olivier JOULAIN
Fonction :	Directeur des Ressources Humaines
Adresse :	55, boulevard Abdelmoumen – Casablanca
Numéro de téléphone :	05 22 43 40 78
Numéro de télécopieur :	05 22 43 41 31
Adresse électronique	olivier.joulain@socgen.com

II. PRESENTATION DE L'OPERATION

1. CADRE JURIDIQUE DE L'OPERATION

▪ Assemblée Générale mixte des actionnaires de l'Emetteur ayant autorisé l'opération :

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le cas échéant, par tranches distinctes, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de Société Générale réservées aux adhérents à un des plans d'épargne d'entreprise ou de groupe de Société Générale ainsi que des entreprises qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;

2. fixe à 15 696 000 euros le montant nominal maximal des augmentations de capital pouvant être souscrites par les adhérents auxdits plans, ce plafond étant, le cas échéant, augmenté du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la réglementation ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que ce plafond ainsi que le montant nominal des valeurs mobilières qui pourraient être émises s'imputent sur les plafonds fixés à la 18^{ème} résolution de la présente Assemblée, sauf sur le plafond relatif aux augmentations de capital par incorporation fixé au paragraphe 2.2 de la 18^{ème} résolution¹ ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents auxdits plans ;

5. décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à une moyenne des cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée, d'une décote de 20%, étant précisé que le Conseil d'administration pourra convertir tout ou partie de la décote en une attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

6. décide que le Conseil d'administration pourra procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au titre de l'abondement ;

7. décide que ces opérations réservées aux adhérents desdits plans pourront, au lieu d'intervenir par voie d'augmentation de capital, être réalisées par voie de cession d'actions dans les conditions de l'article L. 3332-24 du Code du travail ;

¹ Le montant nominal maximal de l'augmentation de capital par incorporation visée au 1.2 (et/ou par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital avec attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes) est fixé à 550 millions d'euros et s'ajoute au montant fixé à l'alinéa précédent.

8. fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée et remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020 dans sa 23 résolution ayant le même objet. Il est précisé, à toutes fins utiles, que la mise en œuvre et la réalisation définitive de toute opération décidée antérieurement par le Conseil d'administration en vertu de cette 23 résolution ne seront pas affectées par l'approbation de la présente résolution ;

9. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment :

9.1. Déterminer l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir, y inclus surseoir à sa réalisation, et notamment, pour chaque opération :

- fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires,
- fixer les caractéristiques des valeurs mobilières, les montants proposés à la souscription, les prix, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières ainsi que les règles de réduction éventuellement applicables en cas de sursouscription,
- déterminer si les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités autorisées par les dispositions législatives ou réglementaires,
- imputer s'il le juge opportun, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever, le cas échéant, sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

9.2. Accomplir tous actes et formalités pour constater les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, procéder aux modifications statutaires corrélatives et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

▪ **Conseil d'Administration de l'Emetteur ayant décidé le principe de l'émission :**

Le Conseil d'administration, usant de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2022 dans sa 21ème résolution, décide :

- de procéder à une émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux adhérents éligibles :
 - o du Plan d'Epargne d'Entreprise de Société Générale (SGPM),
 - o du Plan d'Epargne Groupe Société Générale,
 - o du Plan d'Epargne Groupe International Société Générale ;
- de fixer le montant nominal maximal global de cette augmentation de capital à 15.696.000 €, correspondant à une émission de 12.556.800 actions d'une valeur nominale de 1,25 € à souscrire en numéraire ;
- que le montant total de la souscription individuelle affectée à l'augmentation de capital réservée de Société Générale ne peut être supérieur à 20.000 €. La "souscription individuelle" peut être composée d'un versement volontaire (y compris l'arbitrage d'avoirs disponibles) ainsi que des montants nets de participation, d'intéressement et supplément d'intéressement et de l'abondement (sauf pour les retraités) ;

- que les actions souscrites seront créées jouissance au 1er janvier 2023 et devront être intégralement libérées lors de la souscription ;
- que la période de souscription et le prix de souscription seront arrêtés par le Directeur général le, ou aux environs du, 23 mai 2023 (au plus tard, avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2023)
- que les ordres de souscription deviendront irrévocables à l'issue de la période de souscription ;
- que les modalités de l'augmentation de capital réservée de 2023 seront celles précisées ci-après.

Le Conseil d'administration décide que cette augmentation de capital se subdivisera en deux tranches distinctes, dans les conditions exposées ci-après.

En effet, en cas de réduction des ordres de souscription, la méthodologie employée pour réduire chacune des tranches (décrite ci-après) nécessite le maintien de tranches distinctes puisque les règles d'investissement entre les tranches diffèrent.

1. Première tranche

La première tranche est réservée aux adhérents éligibles :

- du Plan d'Epargne d'Entreprise de Société Générale (SGPM) et
- du Plan d'Epargne Groupe qui souscriront par l'intermédiaire d'un même fonds commun de placement d'entreprise.

2. Deuxième tranche

La deuxième tranche est réservée aux adhérents éligibles du Plan d'Epargne Groupe International qui souscriront directement en actions Société Générale à l'opération d'augmentation de capital réservée.

Le Conseil d'administration, en application de la 21ème résolution de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2022 :

1) décide que le prix de référence pour la souscription des actions Société Générale sera égal à la moyenne arithmétique des 20 cours moyen pondéré par les volumes (Volume-Weighted Average Price) relevés chacun quotidiennement sur le marché réglementé d'Euronext Paris à l'issue de chacune des 20 (vingt) séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la période de souscription (ci-après, le « Prix de Référence ») ;

2) constate que le prix de souscription sera égal au Prix de Référence, diminué d'une décote de 20%.

Le Conseil d'administration décide, en application de la 21ème résolution de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2022, la mise en place d'un mécanisme de réduction des souscriptions selon les modalités exposées ci-après.

Si les demandes de souscription dépassent l'enveloppe allouée, la procédure de réduction suivante sera mise en place.

Le total des souscriptions par tranche fera l'objet de réductions comme suit :

- il est procédé tout d'abord à une estimation de la réduction applicable à la souscription globale en rapportant le nombre maximal d'actions nouvelles proposé par le Conseil d'administration au nombre total d'actions souscrites,
- le nombre d'actions nouvelles disponibles pour chaque tranche est ensuite défini en appliquant cette réduction au total des souscriptions de chaque tranche.

Au sein de chaque tranche, il est ensuite procédé ainsi :

- un montant souscrit garanti individuel est déterminé en divisant le nombre d'actions nouvelles disponibles pour la tranche par le nombre total de souscripteurs de la tranche,
- les demandes individuelles sont alors servies à hauteur de ce montant,
- pour chaque tranche, les actions disponibles dans la tranche après cette première répartition sont, dans un deuxième temps, allouées proportionnellement aux demandes d'actions exprimées excédant ce niveau garanti,
- l'affectation à la souscription individuelle ainsi obtenue (montant garanti et, le cas échéant, objet d'une réduction) prend en compte l'ordre de priorité suivant : (1) participation abondée, (2) intéressement abondé, (3) arbitrage abondé d'avoirs disponibles depuis le FCPE Arcancia Trésorerie, (4) les versements volontaires abondés, (5) participation non abondée, (6) intéressement non abondé (7) arbitrage non abondé d'avoirs disponibles depuis le FCPE Arcancia Trésorerie et (8) versements volontaires non abondés,
- la participation et l'intéressement excédant les montants investis (au sein du montant garanti et objet d'une réduction) seront affectés au FCPE Arcancia Trésorerie,
- l'arbitrage d'avoirs disponibles depuis le FCPE Arcancia Trésorerie du Plan d'Epargne ne sera exécuté qu'à hauteur des montants effectivement souscrits (connus après réduction),
- les versements volontaires seront prélevés à hauteur des montants effectivement souscrits (connus après réduction).

Le Conseil d'administration décide que l'augmentation de capital sera réalisée à hauteur du montant des actions Société Générale effectivement souscrites au vu du certificat émis par le dépositaire des fonds.

Le Conseil d'administration donne tous les pouvoirs au Directeur général, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente décision du Conseil d'administration, et notamment de :

- i. Arrêter le, ou aux environs du, 23 mai 2023 (au plus tard, avant la tenue de l'assemblée générale 2023), le prix de souscription conformément aux stipulations de la 21ème résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2022 et aux termes de la présente décision ;
- ii. Fixer la période de souscription à l'augmentation de capital, qui devrait se dérouler en principe du 1er au 15 juin 2023 ;
- iii. En cas de sursouscription, procéder aux réductions du nombre d'actions allouées selon les règles définies ce jour par le Conseil ;
- iv. Constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, en principe le 25 juillet 2023, et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- v. Sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour, le cas échéant, porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- vi. Surseoir, le cas échéant, totalement ou partiellement à la mise en œuvre de la présente opération.
- vii. Procéder ou faire procéder, par toute personne qui se substituera à lui, à toutes les formalités, y compris celles relatives à la cotation des titres émis, à toutes déclarations et publicités préparer signer et déposer tout document, effectuer toutes démarches,

notifications ou demandes requises ou jugées nécessaires ou appropriés à la mise en œuvre de cette opération d'actionnariat salarié dont le principe et les modalités ont été arrêtés ce jour, auprès de toute autorité française ou étrangère compétente ; et

viii. Plus généralement, faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Directeur général rendra compte au Conseil de l'utilisation de ces pouvoirs.

Décision du Directeur Général du 7 février 2023 :

Le Directeur Général, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été subdélégués par décision du Conseil d'administration en date du 7 février 2023, arrêtant le principe et les modalités d'une augmentation de capital réservées aux adhérents à un des Plan d'Epargne d'Entreprise ou de groupe de Société Générale, Donne, au Directeur des ressources Humaines du Groupe ou son représentant et au Secrétaire Général, chacun pouvant agir séparément avec possibilité de déléguer, tous les pouvoirs pour procéder à toutes les formalités, y compris celles relatives à la cotation des titres émis, à toutes déclarations et publicités, préparer signer et déposer tout document, effectuer toutes démarches, notifications ou demandes requises ou jugées nécessaires ou appropriés à la mise en œuvre de cette augmentation de capital, auprès de toute autorité française ou étrangère compétente.

▪ Accord du ministre de l'Economie et des Finances :

Conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi n°44-12, le Ministre de l'Economie et des Finances a donné par courrier en date du 29/05/2023 sous la référence D2163/23/DTFE, son autorisation pour permettre à la Société Générale, société de droit français, de faire appel public à l'épargne au Maroc, au titre de l'opération objet du présent prospectus.

2. OBJECTIF DE L'OPERATION

Il s'agit de permettre aux salariés du Groupe Société Générale adhérents à un plan d'épargne groupe international de souscrire à des conditions particulières, adaptées le cas échéant, aux exigences locales légales et/ou réglementaires.

L'historique des résultats des dernières opérations du Plan Mondial d'Actionnariat Salarié dans le monde est décrit ci-après :

	2010	2011	2012	2013	2014	2019	2022
<i>Nombre de pays</i>	63	61	58	58	58	47	43
<i>Nombre d'ayants droits</i>	145 000	135 000	125 000	133 000	124 104	149 000	131 000
<i>Nombre de souscripteurs</i>	44 073	48 093	28 831	39 541	35 352	39 000	118 000
<i>Taux de souscription*</i>	30,4%	36%	23%	30%	28,5%	26,17%	90,07%
<i>Prix de souscription (après décote) €</i>	36,98	37,50	19,19	21,33	35,85	21,69	18,47
<i>Montant autorisé par le conseil d'administration en million €</i>	375,82	420,00	394,28	248,31	524,7	262,9	236,4
<i>Montant total alloué en million €</i>	159	216	80	184,45	183,44	122,3	235,7
<i>% capital détenu par les salariés</i>	7,24%	7,55%	7,61%	7,45%	7,42%	6,28%	7,93%

* le taux de souscription = nombre de souscripteurs / nombre d'ayants droit

Source : Société Générale

L'historique des résultats des dernières opérations du Plan Mondial d'Actionnariat Salarié au Maroc est décrit ci-après :

	2010	2011	2012	2013	2014	2019	2022
<i>Nombre de souscripteurs au Maroc</i>	155	165	74	78	69	77	108
<i>Taux de souscription au Maroc</i>	4,38%	4,47%	1,94%	2,10%	1,87%	1,86%	2,6%
<i>Montant autorisé au Maroc en million MAD</i>	15	15	15	15	15	63,874	83,630
<i>Montant alloué au Maroc en million MAD</i>	2,74	3,2	1,39	1,80	1,347	1,69	2,9

Source : Société Générale

3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CAPITAL

Au 1^{er} février 2023, le montant du capital de la Société Générale s'élève à 1,010,261,206.25 euros, soit 808,208,965 actions de 1.25 euro de nominal chacune.

Le montant nominal de l'augmentation de capital social sera au maximum de 15,696,000 euros, par émission de 12.556.800 actions nouvelles.

En cas de souscription de la totalité des actions offertes, le capital social de la Société Générale passerait à 1,025,957,206.25 euros, divisé en 820.765.765 actions de 1.25 euro de nominal chacune.

Le conseil d'administration de la Société Générale du 07 février 2023 a décidé que l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence des actions effectivement souscrites.

Avant la réalisation de la présente opération, la répartition du capital social de la Société Générale au 1^{er} février 2023 s'établit comme suit :

	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote
Flottant	570.383.868	67,11%	66,79%
Grands actionnaires détenant plus de 1,5% du capital et des droits de vote	163.365.137	19,23%	14,75%
Actionnariat salarié	67.397.757	7,93%	13,20%
Auto contrôle / Auto détention	48.737.016	5,73%	5,26%
TOTAL	849.883.778	100%	100%

Source : Société Générale – Document d'Enregistrement Universel 2023

4. STRUCTURE DE L'OFFRE

L'augmentation de capital se subdivise en deux (2) tranches distinctes :

- La première tranche est réservée aux adhérents éligibles au Plan d'Épargne d'Entreprise de la Société Générale (SGPM) et du plan d'épargne groupe dont sont adhérentes les sociétés du Groupe dont le siège social est situé soit en France métropolitaine soit dans les Départements d'Outre-mer et qui souscriront par l'intermédiaire d'un même fonds commun de placement d'entreprise.
- La deuxième tranche est réservée aux adhérents éligibles du Plan d'Épargne Groupe International dont sont adhérentes (i) les sociétés du Groupe Société Générale dont le siège social est situé soit hors France métropolitaine, ou en dehors d'un Département et région d'outre-mer (ii) les succursales et bureaux du Groupe qui sont établies soit hors France métropolitaine, ou en dehors d'un Département et région d'outre-mer et qui souscriront directement en actions à l'opération d'augmentation de capital réservée.

La première tranche (en France) est souscrites par l'intermédiaire des fonds communs de placement d'entreprise dans le cadre de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe. Seule la deuxième tranche (à l'étranger) est directement souscrite dans le cadre du plan d'épargne groupe international.

La présente opération est relative à la deuxième tranche susvisée.

Les avantages relatifs à la souscription à cette opération d'augmentation de capital sont les suivants :

- Le salarié devient « copropriétaire » de son entreprise ;
- Le salarié devient un acteur engagé de son entreprise ;
- Le salarié participe aux orientations stratégiques du Groupe ;
- Et le salarié bénéficie des avantages de son engagement pour se constituer une épargne à moyen terme :
 - un prix de souscription **décoté de 20%** sur le prix de référence de l'action ;
 - un **abondement** que l'employeur verse en complément de vos investissements ;
 - un **dividende** qui reflète la performance financière de l'entreprise.

Par ailleurs, étant donné que les actions offertes dans le cadre de la présente opération seront cotées sur le marché Euronext Paris, l'attention des investisseurs potentiels est attirée par le fait qu'un investissement en valeurs mobilières comporte des risques, et que la valeur de l'action est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes au Groupe.

5. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES A EMETTRE

▪ **Offre de la Société Générale :**

Les actions offertes faisant l'objet du présent prospectus revêtent les caractéristiques suivantes :

▪ Nature et forme :	Actions créées au titre de cette opération sont des actions ordinaires de la Société Générale, nominatives et entièrement assimilées aux actions de la société déjà admises sur ce marché et négociées sur la même ligne de cotation
▪ Nombre maximum d'actions à émettre :	12.556.800 actions au maximum
▪ Valeur nominale :	1,25 euros par action
▪ Prix de souscription :	17,63 euros, soit l'équivalent de 194,407 MAD ²
▪ Prime d'émission :	16,38 euros
▪ Date de jouissance :	1 ^{ER} Janvier 2023
▪ Lieu de cotation :	Euronext Paris

▪ **Description de l'abondement au Maroc :**

Dans le cadre de cette opération l'abondement sera pris en charge par l'employeur local. Une Entité Adhérente peut décider d'octroyer un Abondement aux Bénéficiaires qu'elle emploie. Les modalités de calcul et le montant maximum de l'Abondement pouvant être octroyé à un Bénéficiaire en vertu de son versement sont précisés, selon le cas, dans l'Acte d'Adhésion ou dans l'Annexe à l'Acte d'Adhésion.

Conformément aux lettres d'adhésion des filiales marocaines du Groupe Société Générale au PEGI, le montant de l'abondement de l'employeur local est limité par Bénéficiaire, salarié éligible du Groupe Société Générale au Maroc et par année civile à un montant correspondant à la contre valeur en MAD de EUR 1.000, sauf pour la filiale Société Générale ABS dont le montant de l'abondement est fixé à EUR 750. Pour l'augmentation de capital de 2023, l'abondement sera versé en numéraire.

Le mode de calcul de l'abondement pour cette opération a été fixé de la manière suivante :

- de la 1^{ère} à la 20^{ème} action souscrite : 100 % d'abondement (1 euro d'abondement pour 1 euro investi par Bénéficiaire)
- à partir de la 21^{ème} action souscrite : 50 % d'abondement (1 euro d'abondement pour 2 euros investis par Bénéficiaire) et ce, jusqu'au plafond d'abondement fixé par l'employeur local, soit la contre valeur en MAD de EUR 1.000 maximum, sauf pour la filiale Société Générale ABS dont le montant de l'abondement est fixé à EUR 750.

Pour les besoins de ce calcul, le montant investi par chaque Bénéficiaire est arrondi à l'euro inférieur et celui versé par l'employeur local est arrondi à l'euro supérieur.

Des exemples chiffrés sont consultables dans la matrice de souscription, document disponible dans le kit de souscription, et qui permet de calculer pour chaque nombre d'actions souhaité, le versement du souscripteur en tenant compte de l'abondement.

▪ **Libération des titres :**

² Cours de change Euro/MAD de 11,02703.

Les actions seront intégralement libérées à leur souscription.

▪ **Montants autorisés :**

Le montant total des versements volontaires des salariés éligibles ne peut également excéder la limite autorisée par l'Instruction Générale des opérations de change en date du 3 janvier 2022 à savoir 10% du salaire annuel perçu par le salarié (abondement compris), net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à sa charge en tant que salarié.

Les versements des salariés éligibles au Maroc à cette opération sont donc limités au plus petit des deux montants suivants :

- 10% de la rémunération annuelle 2022 (abondement compris) perçue par le salarié, nette de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à sa charge en tant que salarié et ce conformément à l'Instruction Générale des opérations de change en date du 3 janvier 2022 (contrainte spécifique à la réglementation marocaine) ;
- 25% de la rémunération annuelle brute estimé du salarié pour l'année 2023 (salaire annuel intégrant la part fixe et variable et les avantages en nature avant charges sociales, impôts et taxes) avec un maximum de 20.000 euros.

Le montant global de l'opération ne pourra excéder le seuil de 10% de la masse salariale 2022, soit 97,9 millions MAD.

▪ **Prix de référence :**

Le Conseil d'Administration de la Société Générale du 7 février 2023 a décidé que le prix de référence pour la souscription des actions Société Générale sera égal au cours moyen pondéré par les volumes de l'action Société Générale constatés sur Euronext Paris lors des 20 (vingt) séances de Bourse précédant le 23 mai 2023, jour de la décision du Directeur Général fixant, sur subdélégation du Conseil d'Administration, la période de souscription.

Le même Conseil d'Administration a décidé que le prix de référence sera affecté d'une décote de 20% pour fixer ainsi le prix de la souscription à 17,63 euros.

▪ **Droit préférentiel de souscription :**

L'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022 a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents au Plan d'Epargne Groupe International (PEGI).

▪ **Affectation de l'épargne :**

Les sommes versées par les Bénéficiaires et les entités adhérentes dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe International servent uniquement à la participation à l'offre réservée aux Bénéficiaires.

Les revenus des avoirs investis dans le Plan d'Epargne Groupe International seront distribués aux Bénéficiaires.

▪ **Droits attachés aux actions émises :**

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société Générale et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2023. Elles seront, en conséquence, entièrement assimilées aux actions anciennes, après détachement du coupon du dividende afférent à l'exercice 2023, et donneront droit aux prérogatives légales dont disposent les actionnaires d'une société anonyme. Elles donneront notamment droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité du capital social qu'elles représentent. De la même façon, le dividende est distribué aux actionnaires dans la proportion de leur participation au capital.

En vertu des statuts du Groupe Société Générale, un droit de vote double, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles est justifiée une inscription nominative, au nom du même actionnaire, depuis deux ans au moins à compter du 1^{er} janvier 1993 ainsi qu'aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à raison d'actions bénéficiant de ce droit.

▪ **Régime de négociabilité et restrictions :**

Les actions sont librement négociables et transmissibles sous réserve des conditions prévues par le Plan d'Epargne de Groupe International (PEGI).

Les actions détenues, dans le cadre de cette opération doivent être conservées par les Bénéficiaires pendant un délai de 5 ans à compter de la date de souscription, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé selon les conditions prévues au Plan d'Epargne de Groupe International (PEGI).

▪ **Déblocage anticipé des actions :**

Certains cas de déblocages anticipés prévus par la réglementation française dont l'application peut être envisagée hors France sous réserves des contraintes locales sont, à ce jour, les suivants :

- (i) Mariage du bénéficiaire ;
- (ii) Naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à la charge du bénéficiaire ;
- (iii) Divorce, séparation assorti d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile du bénéficiaire ;
- (iv) Invalidité du bénéficiaire, de ses enfants, de son conjoint lorsque cette invalidité entraîne une incapacité absolue d'exercer une profession quelconque ou lorsqu'une autorité publique constate que l'invalidité atteint au moins 80% et que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle ;
- (v) Décès du bénéficiaire ou de son conjoint ;
- (vi) Cessation du contrat de travail ;
- (vii) Affectation des sommes à l'acquisition ou l'agrandissement de la résidence principale, emportant création de surface habitable nouvelle, sous réserve de l'existence d'un permis de construire, ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par une autorité locale ;
- (viii) Les violences commises contre le bénéficiaire par son conjoint.

Le Bénéficiaire souhaitant tirer profit d'un cas de déblocage anticipé doit adresser sa demande par écrit, au service du personnel ou au service faisant fonction dont il relève, avec indication du nombre d'actions ou autres valeurs mobilières dont la cession est demandée et en annexe, tous les justificatifs nécessaires et/ou utiles attestant de la réalité du cas de déblocage anticipé.

Les demandes de déblocage justifiées doivent être adressées à la Direction des Ressources Humaines de la Société Générale Marocaine de Banques, sise à Casablanca - 55 Boulevard Abdelmoumen. Cette demande doit être écrite, indiquer le nombre d'actions dont la cession est demandée, et intervenir au plus tard dans un délai de six mois à compter de la survenance du fait générateur. Elle peut en outre intervenir à tout moment dans les cas (iv), (v) et (vi) cités ci-dessus.

Aucun déblocage effectif ne pourra survenir avant la réalisation définitive de l'augmentation de capital. En cas de déblocage anticipé, les actions seront cédées et le produit de la cession rapatrié et justifié à l'Office des Changes, conformément à l'engagement signé et légalisé par le Bénéficiaire souscripteur, et dont le modèle est annexé au présent prospectus.

▪ **Montant minimum de souscription :**

La souscription minimale (versement volontaire et abondement) est de 1 action.

▪ **Assimilation aux actions anciennes de l'émetteur :**

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions existantes dès leur émission et jouiront des mêmes droits.

▪ **Montant global autorisé au Maroc**

Le montant global de l'opération autorisé au Maroc ne pourra excéder le seuil de 10% de la masse salariale 2022 Nette de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge du salarié, soit 97,9 millions MAD.

▪ **Taux de change EUR/MAD :**

Taux de change EUR/MAD : Taux de change obtenu sur reuters (1 euro = 11.02703052 MAD)).

La souscription à cette opération se fera franco de commissions pour les salariés. Les filiales marocaines du Groupe Société Générale prendront en charge le différentiel de change éventuel entre le cours de l'euro du 23 mai 2023, et celui de la date de transfert des devises.

6. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION

Le prix de souscription est égal au cours moyen pondéré par les volumes de l'action Société Générale (France) constatés sur le marché Euronext Paris SA lors des vingt (20) séances de Bourse précédant le 22 mai 2023, diminuée de la décote de 20% par rapport à cette moyenne.

La moyenne ainsi calculée est de 22,03 euros diminuée d'une décote de 20%, soit 17,63 euros par action.

7. COTATION EN BOURSE

Calendrier de l'opération

Au Maroc, le calendrier prévu dans le cadre de cette opération est le suivant :

17 mai 2022	AG de Société Générale autorisant l'augmentation de capital aux salariés.
7 février 2023	Conseil d'administration de Société Générale décidant de l'augmentation de capital
23 mai 2023	Fixation de la période d'ouverture et du prix de souscription par le Directeur général (sur délégation du Conseil d'administration)
5 juin 2023	Visa du prospectus par l'AMMC
6 juin 2023	Date d'ouverture de la période de souscription.
15 juin 2023	Date de clôture de la période de souscription
24 juillet 2023	Réalisation de l'augmentation de capital
26 juillet 2023	Cotation des titres SG émis
Début aout 2023	Envoi des relevés de comptes aux bénéficiaires par le Teneur de comptes

Cotation des actions

Les actions Société Générale issues de la présente opération ne feront pas l'objet d'une inscription à la cotation à la Bourse des Valeurs de Casablanca. Elles seront cotées sur le marché Euronext Paris (Compartiment A) immédiatement après la réalisation de l'augmentation de capital au 24 juillet 2023 et leur cotation devrait être effective le, ou aux environs du, 26 juillet 2023.

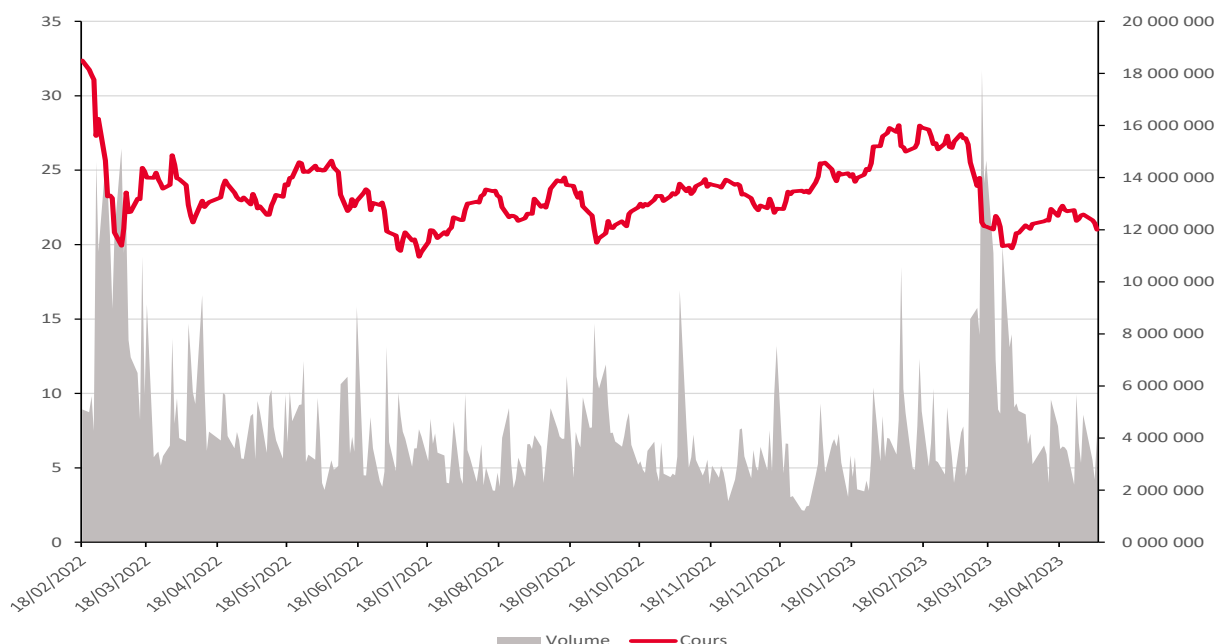
Code des actions sur le marché Euronext Paris

Libellé :	Société Générale
Code APE	651C
Mnémonique :	GLE
Code Euronext / ISIN :	FR0000130809

Les actions seront inscrites au bulletin de la cote sous la classification sectorielle suivante :

Secteur :	<ul style="list-style-type: none">▪ Banque de détail▪ Gestion d'actifs▪ Banque de financement et d'investissement
------------------	--

Evolution du cours et volumes échangés de l'action Société Générale du 1^{er} janvier 2022 au 4 mai 2023 (en euros)



Source : Boursorama

8. MODALITES DE SOUSCRIPTION

Bénéficiaire de l'opération

L'augmentation de capital en numéraire objet du présent prospectus est réservée aux salariés liés par un contrat de travail avec une entité du Groupe Société Générale au Maroc, ayant une ancienneté minimale de 3 (trois) mois au dernier jour de la souscription, soit le 15 juin 2023.

Le minimum d'actions à souscrire est d'une action, le montant maximum que chaque salarié Bénéficiaire pourra affecter à sa souscription étant du plus petit de 10% de son salaire annuel net 2022 (abondement inclus), net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à sa charge en tant que salarié (contrainte spécifique à la réglementation des changes au Maroc), ou de 25% de la rémunération annuelle net d'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge de l'employé perçu au titre de l'année 2022, avec un maximum de 20.000 euros.

La participation à la présente opération se fera directement par le Bénéficiaire, par le biais d'un bulletin de souscription sur papier remis durant la période de souscription.

Date et lieu de souscription

La période de souscription au Maroc est fixée du 6 Juin 2023 au 15 Juin 2023 inclus.

Déroulement de la souscription

Le bulletin de souscription dûment signé devra être transmis par le souscripteur à sa Direction des Ressources Humaines qui se chargera de transmettre l'ensemble des documents à la Direction des Ressources Humaines de la Société Générale Marocaine de Banques, au plus tard le 15 juin 2023 à 16:00 heures.

Le bulletin de souscription indiquera :

- le nombre entier d'actions souscrites et le montant des versements du salarié Bénéficiaire ;
- les modes de versement proposés aux Bénéficiaires (par virement, chèque ou en autorisant l'employeur à débiter le compte) ;
- les conditions requises pour la souscription à l'Augmentation de Capital.

La souscription est effectuée au vu de la documentation remise aux salariés Bénéficiaires et comprenant notamment le règlement du PEGI, le kit de souscription, ainsi qu'une copie du prospectus visé par l'AMMC.

Les bulletins de souscription deviendront irrévocables le lendemain de la clôture de la période de souscription.

Conservation des titres et gestion des opérations sur titres

Conformément au règlement du PEGI, les actions acquises dans le cadre de cette augmentation de capital seront inscrites à un compte ouvert au nom de chaque Bénéficiaire dans le registre des actionnaires de la Société Générale dont la gestion des opérations sur titres est assurée par la Société Générale et revêtiront donc la forme nominative. A l'issue du délai d'indisponibilité légal de 5 ans, les actions pourront revêtir, au choix, la forme au porteur ou nominative.

9. RESEAU EN CHARGE DE LA COLLECTE DES SOUSCRIPTIONS

Chaque salarié voulant souscrire à l'opération, objet du présent prospectus, devra s'adresser à la direction des ressources humaines de son entité adhérente au PEGI de Société Générale.

Les souscriptions à la présente opération d'augmentation de capital de la Société Générale réservée aux salariés du Groupe au Maroc, seront ensuite centralisées par la Direction des Ressources Humaines de la Société Générale Marocaine de Banques, sis 55, boulevard Abdelmoumen - Casablanca.

10. MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES

L'augmentation de capital sera réalisée à hauteur du montant de toutes les actions Société Générale souscrites, directement au Maroc (en ce qui concerne la deuxième tranche), sur la base du certificat du dépositaire.

Si les demandes de souscriptions dépassent l'enveloppe allouée, la procédure de réduction suivante sera mise en place. Le total des souscriptions par tranche fera l'objet de réductions comme suit :

- Il est procédé tout d'abord à une estimation de la réduction applicable à la souscription globale en rapportant le nombre maximal d'actions nouvelles proposé par le Conseil d'Administration au nombre total d'actions souscrites ;
- Le nombre d'actions nouvelles disponibles pour chaque tranche est ensuite défini en appliquant cette réduction au total des souscriptions de chaque tranche.

Au sein de chaque tranche, il est ensuite procédé ainsi :

- Un montant souscrit garanti individuel est déterminé en divisant le nombre d'actions nouvelles disponibles pour la tranche après réduction par le nombre total de souscripteurs de la tranche ;
- Les demandes individuelles sont alors servies à hauteur de ce montant ;
- Pour chaque tranche, les actions disponibles dans la tranche après cette première répartition sont, dans un deuxième temps, servies proportionnellement aux demandes d'actions exprimées excédant ce niveau garanti ;
- Les versements volontaires seront prélevés à hauteur des montants effectivement souscrits (connus après réduction).

11. MODALITES DE REGLEMENT ET DE LIVRAISON DES TITRES

Le règlement en euro aura lieu au plus tard le jour de l'augmentation de capital pour les salariés du groupe Société Général au Maroc au cours de change du 22 mai 2023, soit 1 euro = 11.027 MAD. Celui-ci se fera par l'un des moyens de paiement suivants :

- par virement ;
- par chèque ;
- par prélèvement bancaire sur le compte dans lequel le salaire est habituellement versé ;

12. ETABLISSEMENT ASSURANT LE SERVICE TITRES

L'établissement dépositaire des titres Société Générale est, Société Générale – SGSS/GIS dont le siège social est situé au 32, rue du champ de tir BP- 81 236 – 44 312 Nantes Cedex 3 France.

Un compte individuel est ouvert pour chaque Bénéficiaire, auprès de l'établissement teneur de compte, sur lequel est inscrit le nombre d'actions dont il est titulaire.

13. ENGAGEMENTS RELATIFS A L'INFORMATION FINANCIERE

La Société Générale à travers la Société Générale Marocaine de Banques :

- informera individuellement, par courrier, les salariés Bénéficiaires ayant souscrit à l'augmentation de capital du nombre d'actions dont ils sont titulaires ;
- leur communiquera systématiquement et individuellement la documentation habituellement établie en vue des assemblées générales d'actionnaires ainsi que la documentation permanente à laquelle les actionnaires ont habituellement droit ;
- informera chaque salarié Bénéficiaire, au moins une fois par an, de la situation de son compte et du cours de l'action Société Générale. Toutes les opérations sur les actions Société Générale détenues par les salariés du Groupe Société Générale au Maroc seront réalisées par l'intermédiaire de la Société Générale Marocaine de Banques et des sociétés filiales du groupe Société Générale Maroc adhérentes au PEGI.

En outre, les documents légaux qui doivent être remis aux actionnaires ou mis à leur disposition, conformément à la loi, soit de manière permanente soit de manière occasionnelle, seront remis ou tenus à leur disposition par l'intermédiaire des correspondants RH au niveau du siège social de chaque filiale (Athena Courtage, EQDOM, LMV, LMVI, SOGELEASE, SGMB, SG ATS et SG ABS, Cedrus Assurances services, Al Maghribia Takaful.) qui assureront, chacun, la relation entre la Société Générale et ses propres salariés.

14. CONDITIONS ET CONTRAINTES FIXEES PAR L'OFFICE DES CHANGES

Le plafond de participation, tel que fixé par l'Instruction Générale des Opérations de Changes du 3 janvier 2022, est limité à 10 % maximum du salaire annuel 2022 de chaque souscripteur Bénéficiaire net d'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge du salarié perçu au titre de l'année 2022, versement volontaire et abondement inclus.

En application de l'instruction susvisée, la souscription par les salariés du Groupe Société Générale au Maroc à l'Augmentation de Capital ne suppose pas d'autorisation préalable de l'Office des Changes.

En vertu de la réglementation des changes en vigueur au Maroc, les souscripteurs Bénéficiaires seront tenus de rapatrier au Maroc tant les revenus d'investissement (dividendes, etc.) qui seraient générés par les titres à souscrire que le produit de toute cession. Tout manquement par les souscripteurs à cette obligation est passible de sanctions pénales prévues par la réglementation des changes marocaine.

En outre, la Société Générale Marocaine de Banques s'est engagée, vis-à-vis de l'Office des Changes, à lui communiquer la liste définitive des souscripteurs marocains faisant apparaître leur nom et adresse, leur âge, le numéro de la Carte d'Identité Nationale, le salaire net perçu en 2022, le nombre d'actions souscrites par chacun d'eux ainsi que le montant de la participation correspondant (y compris l'abondement).

Selon l'article 194 de l'instruction générale des opérations de change, avant l'exécution des règlements au titre des opérations d'investissement à l'étranger des personnes physiques prévues par l'article 191 de ladite Instruction, l'intermédiaire agréé doit se faire remettre les documents suivants :

- Une fiche établie (conformément au modèle joint en annexe 7 de ladite Instruction), pour les montants dus au titre de participations des salariés résidents aux plans d'actionnariat salariés émis par les sociétés mères des sociétés marocaines ;
- L'engagement « avoir à l'étranger » signé et légalisé par les autorités compétentes (conformément au modèle joint en annexe 6 de ladite Instruction).

En vertu de la réglementation des changes actuellement en vigueur au Maroc, les souscripteurs seront tenus de :

- signer et légaliser par les autorités compétentes l'engagement établi conformément au modèle fourni par l'Office des Changes. Cet engagement doit être conservé par l'employeur en vue d'être transmis à l'Office des Changes à sa première demande ;
- donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé à son employeur lui conférant le droit de céder pour son compte, les actions souscrites et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants ;
- rapatrier les revenus d'investissement (dividendes), produits de cession des actions ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre du plan d'actionnariat, et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur.

Conformément à cet engagement, chaque souscripteur Bénéficiaire devra remettre également à son employeur le mandat irrévocable susvisé dûment signé et légalisé.

Tout manquement par les souscripteurs aux obligations prévues par l'Instruction Générale des Opérations de Change en vigueur est passible des sanctions prévues par la réglementation des changes marocains.

15. FISCALITE

« L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal marocain applicable aux revenus de la présente opération est régi par les dispositions du Code Général des Impôts (CGI) et de la convention fiscale de non double imposition signée entre le Maroc et la France. Ce régime fiscal est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur. Ainsi, les personnes physiques désireuses de participer à la présente opération sont invitées à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier et notamment la décote, l'abondement et l'imposition des dividendes ainsi que les obligations déclaratives qui leur incombent. Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

- **Décote de 20%** : Dès lors que les filiales marocaines de Société Générale S.A ne supportent pas le coût correspondant à la décote offerte à leurs salariés, les dispositions de l'article 57-14 du CGI ne sont pas applicables. La participation des salariés au Maroc de Société Générale S.A devrait s'analyser comme une acquisition d'actions soumise au régime fiscal applicable aux stock-options de source étrangère, qui prévoit une imposition des plus-value (d'acquisition et de cession) au Maroc au moment de la cession des actions souscrites conformément aux dispositions de la note circulaire 717 relative au code général des impôts.

Il n'existe pas à la connaissance du Groupe Société Générale de position officielle de l'administration fiscale marocaine sur le traitement fiscal de la décote accordée par une société étrangère à un salarié d'une filiale marocaine, mais elle pourrait être amenée à considérer que l'acquisition d'actions Société Générale à un prix décoté constitue pour ce salarié un revenu de source étrangère à soumettre à l'impôt sur le revenu aux taux du barème progressif prévu à l'article 73-I du CGI.

- **Abondement** : Par opposition à la décote, l'abondement offert **par l'employeur local** dans le cadre du Plan d'Épargne de Groupe International, est considéré comme un complément de salaire soumis le mois de son versement par l'employeur à la société émettrice, aux charges de sécurité sociale et à l'impôt sur le revenu selon les barèmes en vigueur. L'Impôt sur le Revenu ainsi que les cotisations de sécurité sociale doivent être retenus et prélevés par l'employeur au même titre que celles afférentes à la rémunération mensuelle de ses employés.

- **Imposition des dividendes** : Les dividendes versés au titre des actions souscrites sont soumis au Maroc à l'Impôt sur le Revenu (IR) au taux de 15% libératoire (Art 73-II-C-2° du Code Général des Impôts) et en France à une retenue à la source de 12,8%.

Conformément aux dispositions de la convention fiscale, visant à lutter contre les doubles impositions, conclue entre le Maroc et la France en date du 29 mai 1970, telle que modifiée par l'avenant du 18 août 1989, les dividendes distribués par des sociétés françaises au profit de personnes domiciliées au Maroc sont exemptés de ladite retenue s'ils sont imposables au Maroc au nom du Bénéficiaire.

Pour pouvoir bénéficier des avantages conventionnels, il faut que le bénéficiaire envoie à l'établissement payeur français, une demande d'application de la convention fiscale entre la France et le Maroc (formulaire 5000-FR) portant certificat de résidence dans la forme prescrite par l'administration fiscale française avant la mise en paiement du dividende.

A cet effet, l'Administration Fiscale marocaine a émis en date du 15 juin 2017 visant à clarifier sa position par rapport à la délivrance des attestations de résidence fiscale au Maroc en distinguant deux situations :

1^{ère} situation : L'administration fiscale étrangère accepte l'attestation de résidence fiscale délivrée par les autorités fiscales marocaines

Dans ce cas, les services d'assiette sont invités à délivrer aux personnes résidentes au Maroc une attestation de résidence fiscale, au sens de la convention fiscale signée entre le Maroc et l'autre Etat contractant, selon le modèle établi par la Direction Générale des Impôts (Modèle n°AAC310).

2^{ème} situation : L'administration fiscale étrangère exige que la résidence fiscale soit attestée sur son propre modèle

Dans ce cas, les services d'assiette sont appelés à attester la résidence fiscale sur les modèles fournis par les autorités fiscales étrangères et de demander, en cas de besoin, assistance au Service de la fiscalité internationale.

- **Imposition des plus-values** :

La plus-value d'acquisition : est considérée comme un revenu de source étrangère en vertu des dispositions de l'article 25 du Code Général des Impôts (C.G.I), est soumise à l'impôt sur le revenu aux taux du barème progressif prévu à l'article 73-I dudit code.

La plus-value susvisée est égale à la différence entre la valeur de l'action à la date de l'attribution de l'option (Prix de référence) et sa valeur à la date de la levée de l'option (Prix de marché à la date de l'augmentation de capital).

La plus-value de cession : est assimilée à un profit de capitaux mobiliers de source étrangère, conformément aux dispositions de l'article 25 du CGI, est soumise à l'impôt sur le revenu au taux libératoire de 20% prévu à l'article 73-II-F-5° du C.G.I.

La plus-value susvisée est égale à la différence entre le prix de cession de l'action et sa valeur à la date de la levée de l'option (Prix de marché à la date de l'augmentation de capital).

Ces plus-values (d'acquisition et de cession) sont imposables au moment de la cession des actions. L'article 68-II du Code Général des Impôts prévoit cependant une exonération sur le profit ou la fraction du profit afférent à la partie de la valeur ou des valeurs des cessions de valeurs mobilières et autres titres de capital et de créance réalisées au cours d'une année civile lorsque ces cessions n'excédant pas le seuil de 30.000 dirhams. Lorsque le montant des cessions

excède le seuil de 30.000 dirhams susvisé, le contribuable ne bénéficie pas de l'exonération au titre dudit seuil.

La convention de non double imposition signée entre le Maroc et la France stipule que les plus-values de capitaux mobiliers de source étrangère sont imposables dans le pays de résidence du cédant, en l'occurrence au Maroc.

Les plus-values de cession ne sont pas soumises à cotisations de sécurité sociale.

▪ **Obligations déclaratives :**

Souscription : Il n'existe pas à la connaissance du Groupe Société Générale, de position officielle de l'Administration Fiscale marocaine sur le traitement fiscal de la décote accordée par une société étrangère à un salarié d'une filiale marocaine, mais elle pourrait être amenée à considérer que l'acquisition d'actions Société Générale à un prix décoté constitue pour ce salarié un revenu de source étrangère à soumettre à l'impôt sur le revenu aux taux du barème progressif prévu à l'article 73-I du CGI. Cette décote devrait le cas échéant être déclarée par le salarié dans le cadre de sa déclaration du revenu annuel global (après prise en compte des autres revenus annuels soumis à cette déclaration) qu'il doit déposer avant le 1er mars de l'année suivant l'année au cours de laquelle la décote est accordée. Le paiement de l'impôt sur le revenu qui en découle doit se faire dans le même délai.

En cas de perception de dividendes : La perception de dividende doit faire l'objet par le salarié au Maroc du dépôt d'un « Bordereau – Avis de versement » selon un imprimé modèle établi par l'administration fiscale marocaine. Ce bordereau doit être accompagné du règlement de l'impôt correspondant et des pièces justifiant les montants perçus avant le 1er Avril de l'année suivant celle au cours de laquelle lesdits revenus ont été perçus, mis à disposition ou inscrits en compte du bénéficiaire (Art 173 du Code Général des Impôts).

En cas de cession d'action (cessions ou sortie anticipée) : La plus-value d'acquisition (différence entre la valeur de l'action à la date de l'attribution de l'option et sa valeur à la date de la levée de l'option) est considérée comme un revenu de source étrangère que le salarié doit déclarer au niveau de sa déclaration annuelle du revenu global en vertu des dispositions de l'article 25 du CGI, à déposer avant le 1er mars de l'année suivant celle au cours de laquelle la cession d'actions a été effectuée. Cette déclaration doit être accompagnée du paiement de l'impôt sur le revenu qui en découle aux taux du barème progressif de l'IR prévu à l'article 73-I du CGI après prise en compte des autres revenus annuels soumis à cette déclaration.

La plus-value de cession (différence entre le prix de cession de l'action et son prix à la date de la levée de l'option) est assimilée à un profit de capitaux mobiliers de source étrangère, conformément aux dispositions de l'article 25 du CGI, et soumise à l'impôt sur le revenu au taux libératoire de 20% prévu à l'article 73-II-F-5° du C.G.I. Le salarié doit produire au Maroc un « Bordereau – Avis de versement » selon un imprimé modèle établi par l'administration fiscale marocaine. Ce bordereau doit être accompagné du règlement de l'impôt correspondant et des pièces justifiant les montants perçus avant le 1er Avril de l'année suivant celle au cours de laquelle lesdits profits ont été perçus, mis à disposition ou inscrits en compte du bénéficiaire (Art 173 du Code Général des Impôts).

16. CHARGES RELATIVES A L'OPERATION

Les charges engagées au Maroc et relatives à cette opération sont de l'ordre de 283 223,7 MAD HT environ.

Dans le cadre de cette opération, les salariés ne supportent aucune commission relative à la souscription.

III. PRESENTATION DE LA SOCIETE GENERALE

1. PRESENTATION DU GROUPE

Selon le Document d'Enregistrement Universel 2023 publié par le Groupe Société Générale, on note que :

Société Générale, société anonyme, est la société mère du Groupe Société Générale.

Société Générale est un groupe européen de Services Financiers de premier plan, présent commercialement dans 66 pays et employant 117.000 collaborateurs³ actifs à fin 2022 qui accompagnent au quotidien 25 millions de clients particuliers, entreprises et investisseurs institutionnels⁴.

Le groupe Société Générale est organisé en trois pôles métiers complémentaires : (i) Banque de Détail en France, (ii) Banque de détail et Services Financiers Internationaux et (iii) Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs.

Société Générale figure dans les principaux indices de développement durable : DJSI Europe, FTSE4Good (Global et Europe), Bloomberg Gender Equality Index, Refinitiv Diversity and Inclusion Index, Euronext Vigeo (Europe et Eurozone), STOXX Global ESG Leaders index et MSCI Low Carbon Leaders Index (World et Europe).

Le Groupe est organisé de façon agile autour de 14 Business Units (métiers, régions) et 10 Service Units (fonctions support et de contrôle), qui favorisent l'innovation et les synergies afin de mieux répondre aux besoins et comportements évoluant des clients. Dans un monde bancaire européen en pleine mutation industrielle, le Groupe aborde une nouvelle étape de son développement et de sa transformation.

La Banque de détail en France constitue l'un des trois piliers de la stratégie de banque diversifiée du Groupe. Cette activité s'est engagée dans une profonde transformation de son modèle liée à une évolution rapide des comportements et des attentes clients qui tendent vers toujours plus de proximité, d'expertise et de personnalisation.

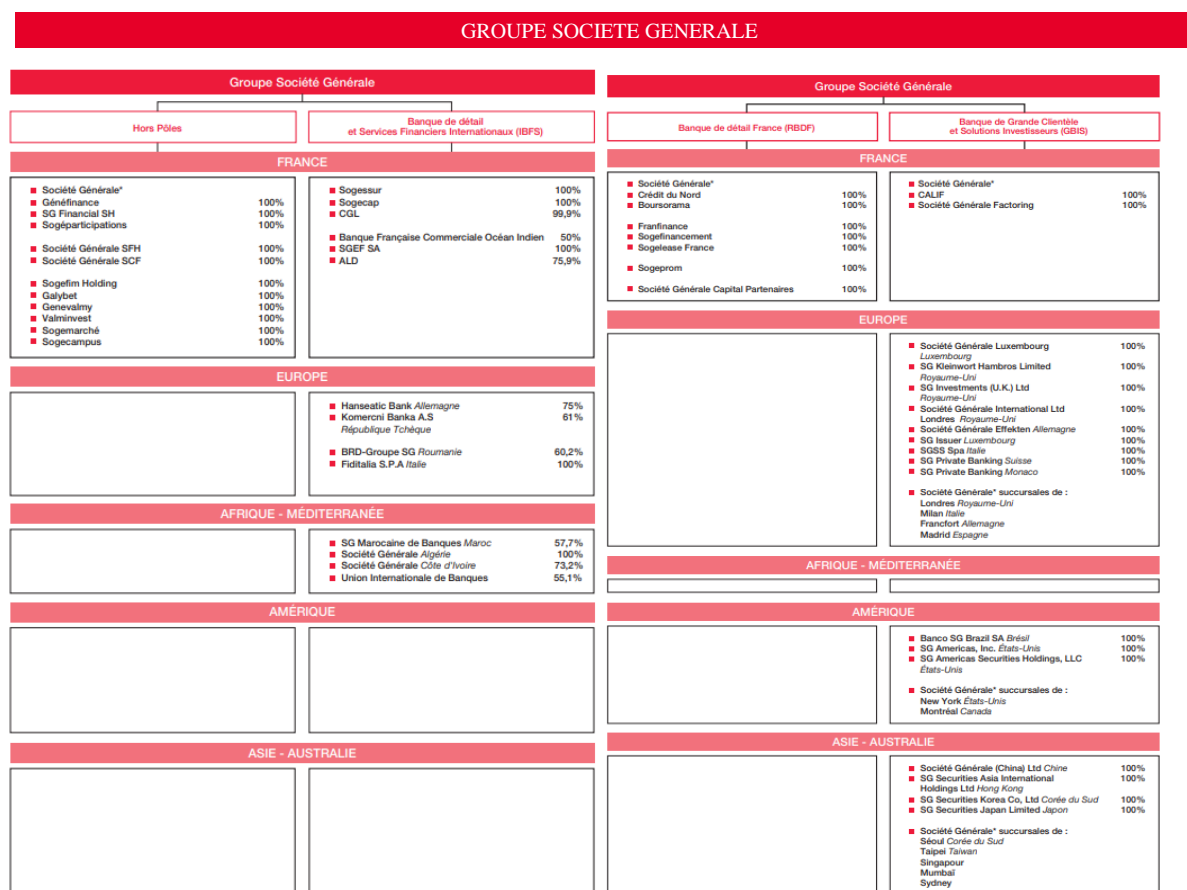
Le pôle de Banque de détail et Services Financiers Internationaux est un moteur de croissance rentable du Groupe, grâce à ses positions de leader sur des marchés à potentiel élevé, à ses initiatives d'efficacité opérationnelle et de transformation digitale et à des synergies accrues. Ces métiers ont connu une transformation profonde ces dernières années, avec un recentrage de son portefeuille, un modèle optimisé et un profil de risque amélioré.

Le pôle de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs constitue le troisième pilier de la stratégie de banque diversifiée du Groupe. Ce pôle d'activité s'appuie sur : (i) une base de clientèle diversifiée, solide et stable, (ii) des franchises produites à haute valeur ajoutée et des expertises sectorielles reconnues qui s'inscrivent dans un dispositif global. Elle sert les besoins de financement et d'investissement d'une base de clientèle large et diversifiée (entreprises, institutions financières, et entités du secteur public). Forte de la transformation opérée sur les dernières années (réduction du point mort et des risques liés aux activités de marché et rééquilibrage des activités), l'ambition de GBIS est de délivrer de la valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes à travers une croissance durable et rentable.

³ Nombre total de collaborateurs en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ou en Contrat à Durée Déterminée (CDD), incluant les contrats d'alternance

⁴ Hors clients des compagnies d'assurance du Groupe. Changement de méthodologie de comptage des clients dans la Banque de détail à l'international qui est sans impact sur la variation du nombre de clients à iso-méthode par rapport à 2020.

Organigramme simplifiée du Groupe au 31 décembre 2022 :



Source : Société Générale – Document d'Enregistrement Universel 2023

*Société mère

Remarques :

- Les taux indiqués sont les taux d'intérêt du Groupe dans la filiale détenue.
- Les groupes ont été positionnés dans la zone géographique où ils exercent principalement leur activité.

2. PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES⁵

En 2022, dans un contexte marqué par un environnement géopolitique et économique incertain et complexe, Société Générale extériorise un résultat brut d'exploitation de 9,429 milliards d'euros, en hausse de 1,221 milliard d'euros par rapport à celui de 2021, soit un rebond de 14,87%. Le produit net bancaire (PNB) s'élève à 28,06 milliards d'euros, en progression de 2,26 milliard d'euros (+8,76%) par rapport à 2021.

L'ensemble des métiers bénéficie d'une progression de leurs revenus :

- le produit net bancaire des activités de Banque de détail en France ressort en hausse de 1,06 milliard d'euros par rapport à 2021. La Banque de détail réalise une performance financière solide, bénéficiant d'une progression soutenue sur les commissions de service et financières.

Les revenus des activités de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs sont également en progression de 0,55 milliard d'euros, portés par une très bonne dynamique de tous les métiers.

Les activités de Financement et Conseil affichent une très bonne performance avec des revenus en croissance de 26% par rapport à 2021. Ces derniers ont profité des bonnes dynamiques du marché dans les activités de financement d'actifs et celles liées aux Ressources Naturelles. Le métier de Global

⁵ Les informations suivies d'un astérisque (*) sont communiquées à périmètre et taux de change constants.

Transaction et Payment Services a enregistré une performance historique bénéficiant de la hausse des taux ;

en 2022, Société Générale réalise une perte sur actifs immobilisés de 2,1 milliards d'euros résultant principalement de la cession de la filiale russe Rosbank pour 1,8 milliard d'euros et de la dépréciation des titres de participation Société Générale Securities Services SPA pour 0,3 milliard d'euros. Pour mémoire en 2021, les gains réalisés pour 0,7 milliard d'euros étaient principalement liés à la cession de Lyxor Asset Management et Lyxor International Asset Management ;

Le RNPG s'établit donc à 2,018 milliard d'euros à fin 2022 contre 5,641 milliards d'euros à fin 2021.

Le tableau ci-dessous résume les indicateurs clés de Société Générale pour les exercices clos aux 31 Décembre 2022, 2021, 2020, 2019 et 2018 :

Résultats (En M EUR)	2022	2021	2020	2019	2018
Produit Net Bancaire	28 059	25 798	22 113	24 671	25 205
dont Banque de détail en France	8 839	7 777	7 315	7 746	7 860
dont Banque de détail et Services Financiers Internationaux	9 122	8 117	7 524	8 373	8 317
dont Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	10 082	9 530	7 613	8 704	8 846
dont Hors Pôles	16	374	-339	-152	182
Résultat brut d'exploitation	9 429	8 208	5 399	6 944	7 274
Coefficient d'exploitation	66,4%	68,2%	75,6%	71,9%	71,1%
Résultat d'exploitation ⁽¹⁾	7 782	7 508	2 093	5 666	6 269
Résultat net part du Groupe	2 018	5 641	-258	3 248	3 864
Fonds Propres (en Md EUR)					
Capitaux propres part du Groupe	66,5	65,1	61,7	63,5	61,0
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	72,8	70,9	67,0	68,6	65,8
ROE après impôt	2,6%	9,6%	-1,7%	5,0%	7,1%
Ratio global de solvabilité ⁽²⁾	19,2%	18,7%	18,9%	18,3%	16,5%
Crédits et dépôts (en Md EUR)					
Crédits clientèle	496	488	440	430	421
Dépôts clientèle	524	502	451	410	399

(1) Chiffres déterminés selon les règles CRR2/CRD5, hors phasage IFRS9 pour 2020, 2021 et 2022.

(2) Encours nets de crédits à la clientèle, y compris la location financement, hors valeurs et titres reçus en pension.

(3) Hors valeurs et titres donnés en pension.

Source : Société Générale – Document d'Enregistrement Universel 2023

3. NOTATIONS

Au 31 décembre 2022, la notation long terme de Société Générale⁶ est A (FitchRatings, Standard and Poor's et R&I), et A1 (Moody's).

	FitchRatings	Moody's	R&I	Standard & Poor's
Note de contrepartie long terme/court terme	A (dcr)/F1	A1 (CR)/P-1 (CR)	n/a	A/A-1
Notation senior long terme préférée	A (Stable)	A1 (Stable)	A (Stable)	A (Stable)
Notation senior court terme	F1	P-1	n/a	A-1

⁶ <https://investors.societegenerale.com/fr/informations-financieres-et-extra-financiere/notations/notations-financieres>

4. PARTICIPATIONS DE SOCIETE GENERALE AU MAROC

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MAROCAINE DE BANQUES	
ALD AUTOMOTIVE Location longue durée	SOGECAPITAL GESTION Gestion d'actifs
ATHENA COURTAGE Courtage en assurances	SOGECAPITAL INVESTISSEMENT Gestion d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC)
EQDOM Crédit à la consommation	SOGECAPITAL PLACEMENT Fonds commun de placement
FONCIMMO Immobiliers hors exploitation	SOGECAPITAL BOURSE Intermédiation en bourse
INVESTIMA Capital investissement	SOGLEASE Leasing
LA MAROCAINE VIE Assurance-Vie	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE OFFSHORE Banque offshore
SOGEFONCIERE Foncière	SOGCONTACT Centre de relation clients
SOGEFINANCEMENT	NEMA CAPITAL Gestion d'OPCI

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION GROUPE	
DÉNOMINATION	% INTÉRÊT
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MAROCAINE DE BANQUES	100,00%
INVESTIMA	48,04%
SOGECAPITAL BOURSE	100,00%
SOGECAPITAL GESTION	99,94%
SOGECAPITAL PLACEMENT	99,96%
SOGLEASE	100,00%
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE OFFSHORE	99,92%
SOGEFINANCEMENT	100,00%
ATHENA COURTAGE	96,93%
FONCIMMO	100,00%
SOGCONTACT	99,83%
EQDOM	55,21%
LA MAROCAINE VIE	49,01%
ALD AUTOMOTIVE	15,00%
SOGEFONCIERE	100,00%
NEMA CAPITAL	49,99%
SOGECAPITAL INVESTISSEMENT	100,00%

Source : Rapport financier annuel de SGMB au titre de l'année 2022

LA MAROCAINE VIE IMMOBILIER et MAGHRIBIA ATTAKAFUL, deux filiales participantes au PMAS 2023 sont des participations indirectes de la SGMB via La Marocaine Vie

5. PERSPECTIVES

En 2022, le Conseil d'administration de Société Générale a décidé de proposer aux actionnaires Slawomir Krupa comme administrateur en remplacement de Frédéric Oudéa lors de l'Assemblée générale du 23 mai 2023. Une fois élu, Slawomir Krupa sera nommé Directeur général par le Conseil d'administration. Le Groupe affiche pour 2023 les objectifs financiers suivants :

- Un coefficient d'exploitation sous-jacent, hors contribution au Fonds de Résolution Unique, attendu entre 66% et 68% ;
- Un coût du risque attendu entre 30 et 35 points de base.

Au-delà, le Groupe est pleinement engagé dans la poursuite des initiatives stratégiques et s'est fixé des objectifs de croissance rentable et durable pour l'année 2025 avec :

- Une croissance annuelle moyenne des revenus supérieure ou égale à 3% sur la période 2021 et 2025 en privilégiant la croissance des métiers les plus profitables ;
- Une amélioration du coefficient d'exploitation, avec un coefficient d'exploitation inférieur ou égal à 62% en 2025 et l'atteinte d'une rentabilité ROTE de 10% sur la base d'une cible de capital core tier 1 de 12% en 2025 ;
- Une gestion disciplinée des ressources rares, combinée à une maîtrise des risques, contribuant ainsi à la solidité et à la qualité du bilan de la Banque ;
- Une gestion rigoureuse du portefeuille de crédit avec un coût du risque d'environ 30 points de base en 2025 ;
- L'accélération de l'utilisation de nouvelles technologies et de la transformation digitale ;
- Les engagements dans les domaines environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le Conseil d'Administration a arrêté sa politique de distribution qui correspond à un équivalent de 2,25 euros par action. Un dividende en numéraire de 1,70 euro par action a été proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2023. Le dividende a été détaché le 30 mai 2023 et mis en paiement le 1er juin 2023.

Par ailleurs, le Groupe envisage de lancer un programme de rachat d'actions pour un montant total d'environ 440 millions d'euros, soit l'équivalent de 0,55 euro par action. Ce programme est soumis à l'autorisation usuelle de la BCE.

Au regard des performances financières solides en 2022 et à l'issue d'une année exceptionnelle, cette distribution permet à la fois d'assurer une juste rémunération de l'actionnaire et de renforcer le ratio CET 1 du Groupe.

IV. FACTEURS DE RISQUES

1. RISQUES DE CHANGE

Le taux de change EUR/MAD qui sera appliqué dans le cadre de la présente opération est celui sur Reuters au 22 mai 2023 (1 euro = 11,027 MAD). Quant aux opérations futures de rapatriement des avoirs à réaliser sur lesdits titres, soit au moment des encaissements des dividendes, ou lors de la vente partielle ou totale après libération des actions, ou suite à un déblocage anticipé, la contre valeur en dirhams sera calculée en fonction du taux de change EUR/MAD de BAM du jour de leur avènement, et le différentiel de change sera supporté par le Bénéficiaire.

2. RISQUES D'EVOLUTION DU COURS

Les actions offertes dans le cadre de la présente opération étant cotées sur le marché Euronext Paris, l'attention des investisseurs potentiels est attirée par le fait qu'un investissement en valeurs mobilières comporte des risques, et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

3. RISQUES DE PORTEFEUILLE

Pour pallier le risque de portefeuille, il est recommandé aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux, de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de leur épargne financière.

4. RISQUES REGLEMENTAIRES

La présente opération est régie par les textes réglementaires actuellement en vigueur au Maroc et à l'étranger, en matière d'appel public à l'épargne, et en matière de fiscalité. Cette réglementation pourrait être amenée à subir des modifications au cours du temps. Il est recommandé aux souscripteurs de s'enquérir des conseils juridiques et fiscaux précis aux moments opportuns.

5. RISQUES CONCERNANT LA SOCIETE GENERALE

La consultation du document de référence 2023 est recommandée, pour une description plus complète du Groupe Société Générale, ses activités, sa stratégie, ses résultats financiers et ses comptes, ainsi que les risques auxquels il est confronté et que nous listons ci-après :

- Risques liés aux contextes macro-économiques, de marché et réglementaire ;
- Risques de crédit et de contrepartie ;
- Risques de marché et structurels ;

- Risques opérationnels (y compris risque de conduite inappropriée) et de modèles ;
- Risques de liquidité et de financement ;
- Risques liés aux activités d'assurance

V. ANNEXES

Sont annexés au présent prospectus, les documents suivants :

- Un bulletin de souscription à signer par les salariés souscripteurs ;
- Une description de l'offre PMAS 2023 ;
- La Fiche fiscale sociale relatif au PMAS 2023 ;
- Le modèle de l'engagement à signer par les salariés souscripteurs ;
- Le modèle de mandat à signer par les salariés souscripteurs ;
- Le règlement du PEGI ;
- La liste des entités adhérentes au PEGI ;
- Le document d'information dispensé de visa de l'AMF en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 ;
- Document d'Enregistrement Universel de Société Générale déposé auprès de l'AMF le 13 mars 2023 et disponible sur le site www.socgen.com

Il est par ailleurs rappelé aux souscripteurs Bénéficiaires qu'une copie de l'ensemble des textes de droit français, auxquels il est fait référence dans le prospectus et ses annexes, est tenue à leur disposition auprès de la Direction des Ressources Humaines de la Société Générale Marocaine de Banques à Casablanca, sis 55, boulevard Abdelmoumen.

7. Je suis informé(e) que :

- Ma souscription est irrévocable dès la fin de la période de souscription. Dans l'hypothèse où le montant total de ma souscription n'aura pas été versé à mon employeur en même temps que la remise ou l'envoi de mon bulletin de souscription conformément à la date de paiement indiquée pour le moyen de paiement choisi au point 4 ci-dessus, je resterai redevable envers mon employeur des sommes dues.
 - En cas de défaut de paiement du montant correspondant à ma souscription, en totalité ou en partie, j'autorise expressément et de manière irrévocable mon employeur, Société Générale, le teneur de compte ou leurs mandataires à prélever sur ma paie ou tout autre montant qui me serait dû par une entité du groupe Société Générale et/ou à vendre ou organiser la vente en conformité avec la réglementation française, sans préavis ni mise en demeure, immédiatement ou à une date ultérieure, de la totalité ou d'une partie de mes actions et d'affecter le produit du prélèvement et/ou de cession 1) à l'acquittement de l'intégralité de ma dette, 2) au paiement des frais d'opération qui découlent de la vente et 3) au paiement des frais administratifs engendrés par mon défaut de paiement, le cas échéant. Si le produit tiré de ce prélèvement et/ou de cette vente d'actions ne suffit pas à payer les montants indiqués précédemment, je reste tenu de rembourser à mon employeur le montant manquant.
 - Le montant total que je verse (versement volontaire) indiqué au recto du présent bulletin de souscription (ligne A*) ne peut excéder 10 % de de mon salaire annuel net d'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à ma charge perçue au titre de l'année 2022.
 - Le montant total de la souscription (versement volontaire plus abondement) indiqué sur la matrice de souscription ne peut excéder 20.000 euros.
 - Mon bulletin de souscription ainsi que la documentation susvisée doivent être remis à mon Correspondant Ressources Humaines pendant la période de souscription et il deviendra irrévocable à la fin du dernier jour de la période de souscription. La remise du présent bulletin de souscription exclut la prise en compte de toute autre demande que j'aurais pu faire via le site de souscription.
 - Les actions étant souscrites dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe International, elles seront indisponibles pendant une période de 5 ans, à l'exception des cas de déblocage anticipé mentionnés dans la Description de l'offre.
 - Dans le cas où le montant de mon versement volontaire que j'ai reporté au recto de ce bulletin additionné à l'abondement versé par mon employeur ne correspondrait pas à un nombre entier d'actions, le montant de mon versement volontaire serait réduit pour obtenir la souscription d'un nombre entier d'actions. Il en résulterait une réduction du montant de ma souscription ainsi que de l'abondement afférent. **le cas échéant**. Si un tel cas se présentait, j'accepte par la présente de réduire à due concurrence le montant de mon versement sur mon compte individuel du Plan d'Épargne Groupe International.
 - Dans l'hypothèse où le nombre d'actions souscrites excéderait le nombre d'actions offertes, le nombre d'actions qui me serait allouées pourra être réduit par rapport au nombre d'actions demandées. Si le nombre d'actions allouées est réduit, j'accepte par la présente de réduire à due concurrence le montant de mon versement sur mon compte individuel du Plan d'Épargne Groupe International.
 - Le dossier de souscription remis aux salariés, **dont j'ai bien pris connaissance** comprend notamment le bulletin de souscription, la brochure de présentation de l'offre, la matrice de souscription, la fiche fiscale et sociale, la description de l'offre, l'engagement envers l'Office des Changes, le mandat irrévocable en faveur de l'employeur et la lettre du Directeur général. **J'ai également noté que le règlement du Plan d'Épargne Groupe International (PEGI) est disponible sur le site intranet de votre société.**
 - J'ai pris note que mes données personnelles contenues dans ce bulletin de souscription seront utilisées dans le traitement des données soumis à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement UE (n°2016/679) sur la protection des données, requis pour le Plan Mondial d'Actionnariat Salarie.
- La base légale de ce traitement de données est l'exécution du contrat de souscription et le respect d'obligations légales. Je reconnais que tous les renseignements personnels qui sont demandés dans le présent bulletin de souscription sont obligatoires et que, en l'absence de ces informations, ma souscription ne sera pas prise en compte. Je reconnais que d'autres données me concernant en possession de mon employeur seront traitées dans le cadre du traitement de données (par exemple, mon adresse personnelle).
- J'autorise l'utilisation des informations contenues dans le présent bulletin de souscription dans le cadre d'un traitement informatique de données, dont Société Générale est responsable, mis en place pour faire valoir mes droits au titre de ma souscription au Plan Mondial d'Actionnariat Salarie **2023**.
 - **J'accepte** que ces informations concernant les souscripteurs **soient** transmises (et transférées en France) uniquement aux individus ou personnes morales expressément autorisés (en particulier le teneur de registre du PEGI et le teneur de compte Société Générale Securities Services, 32 rue du Champ de Tir – BP 81236 – 44 312 Nantes Cedex 3 - France) à recevoir et à conserver ces informations et à les traiter dans le cadre de la présente augmentation de capital, de la gestion du Plan d'Épargne Groupe International (PEGI), et des comptes, du stockage informatique de ces données, et de toute opération en découlant directement.
- Dans les conditions prévues par la réglementation relative à la protection des données, j'ai été informé de ce que je pourrai exercer un droit d'accès, de modification, de rectification, de limitation du traitement ou d'effacement des données me concernant, ou d'opposition du traitement et du droit à la portabilité de mes données, dans les limites légales, ainsi que le droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement ou à la communication de mes données personnelles après mon décès. Je peux à ces fins et pour toute information concernant mes données personnelles me rapprocher du Correspondant des Ressources Humaines ou envoyer une demande d'information à l'adresse suivante : SGSS-PersonaData@socgen.com.
- Je comprends que toutes les informations ci-dessus sont de nature obligatoire pour ma participation au Plan Mondial d'Actionnariat Salarie 2023 et que, en l'absence de ces informations, la souscription ne sera pas prise en compte. Mes données personnelles seront conservées dans ce cadre, le temps nécessaire à la conclusion de l'opération et pour les besoins de la gestion du PEGI et des comptes, et ce, au moins jusqu'à la cession de la totalité des actions que je détiens au sein du PEGI et ultérieurement aux fins d'archivage jusqu'à la date d'expiration du délai de prescription de tout litige éventuel portant sur ces données. J'ai noté que je dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle française, la CNIL, concernant la protection de mes données personnelles. J'ai également noté que je peux déposer une réclamation au sujet de mes données personnelles auprès du délégué à la protection des données (DPO) de Société Générale par e-mail : sg-protection.donnees@socgen.com.

Société anonyme de droit français au capital social de 1 010 261 206,25 €. Siège social : 29 Boulevard Haussmann - 75009 Paris – France Paris

Registre du Commerce et des sociétés : n° B 552 120 222
C'EST VOUS L'AVENIR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

CONSEILS POUR REMPLIR VOTRE BULLETIN DE SOUSCRIPTION**PREAMBULE**

A l'aide de la matrice de souscription distribuée par votre correspondant RH, vous pouvez définir le nombre d'actions que vous souhaitez acquérir. Sur la même ligne de la matrice, vous pouvez visualiser le montant de votre versement volontaire en euros ^(euros convertis) **et en dirhams**, ainsi que l'abondement. Les « points » ci-après numérotés de 1 à 6 sont ceux qui figurent respectivement sur votre bulletin de souscription.

POINT N°1 DU BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Inscrivez en lettres capitales vos nom, prénom(s), adresse et autres coordonnées.

L'adresse indiquée est uniquement valable pour votre bulletin de souscription. Vos relevés de compte d'épargne vous seront envoyés à votre adresse personnelle figurant dans votre espace sécurisé de tenue de compte : <https://sharinbox.societegenerale.com>

Vous pouvez modifier cette adresse directement en ligne sur le site <https://sharinbox.societegenerale.com> ou, au besoin, en contactant votre Correspondant Ressources Humaines.

POINT N°3 DU BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Dans le tableau, vous devez reporter des chiffres qui figurent dans les colonnes de la matrice de souscription identifiées par une lettre (A, A', B, B'...) sur les lignes de votre bulletin de souscription comportant la même lettre.

POINT N°4 DU BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Vous devez cocher la case correspondant au mode de paiement choisi.

- par virement de la somme du total de la souscription directement sur le compte que votre employeur aura désigné.
- en autorisant votre employeur à prélever ce montant en une seule fois du compte bancaire sur lequel votre salaire est habituellement versé et qui est provisionné des sommes nécessaires (autorisation de prélèvement à joindre), ou
- par chèque.

POINT N°5 DU BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Référez-vous à la fiche fiscale et sociale jointe, pour savoir si vous êtes redevable ou non d'un impôt ou charges sociales lors de la souscription des actions SG.

POINT N°6 DU BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Lire et prendre en compte les informations au verso du bulletin de souscription (Point N° 7).

Ensuite, il vous faut bien entendu dater et signer votre bulletin de souscription pour que votre souscription soit prise en compte.

Enfin, il vous reste à remettre à votre Correspondant Ressources Humaines, au plus tard le dernier jour de la période de souscription :

- L'original de votre bulletin de souscription (assurez-vous d'en conserver une copie)
- Votre règlement (selon le mode de paiement choisi, sinon respecter le délai de paiement indiqué dans la description de l'offre)
- Les documents suivants : un exemplaire daté et signé de la présente Description de l'offre, votre engagement envers l'Office des Changes signé et légalisé ainsi que votre mandat irrévocable au profit de votre employeur dûment signé et légalisé (assurez-vous d'en conserver une copie).

Société anonyme de droit français au capital social de 1 010 261 206,25 €. Siège social : 29 Boulevard Haussmann - 75009 Paris – France – Paris

Registre du Commerce et des sociétés : n° B 552 120 222

C'EST VOUS L'AVENIR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

3

- Ma souscription est irrévocable dès la fin de la période de souscription. Dans l'hypothèse où le montant total de ma souscription n'aura pas été versé à mon employeur en même temps que la remise ou l'envoi de mon bulletin de souscription conformément à la date de paiement indiquée pour le moyen de paiement choisi au point 4 ci-dessus, je resterai redevable envers mon employeur des sommes dues.
 - En cas de défaut de paiement du montant correspondant à ma souscription, en totalité ou en partie, j'autorise expressément et de manière irrévocable mon employeur, Société Générale, le teneur de compte ou leurs mandataires à prélever sur ma paie ou tout autre montant qui me serait dû par une entité du groupe Société Générale et/ou à vendre ou organiser la vente en conformité avec la réglementation française, sans préavis ni mise en demeure, immédiatement ou à une date ultérieure, de la totalité ou d'une partie de mes actions et d'affecter le produit du prélèvement et/ou de cession 1) à l'acquittement de l'intégralité de ma dette, 2) au paiement des frais d'opération qui découlent de la vente et 3) au paiement des frais administratifs engendrés par mon défaut de paiement, le cas échéant. Si le produit tiré de ce prélèvement et/ou de cette vente d'actions ne suffit pas à payer les montants indiqués précédemment, je reste tenu de rembourser à mon employeur le montant manquant.
 - Le montant total que je verse (versement volontaire) indiqué au recto du présent bulletin de souscription (ligne A1) ne peut excéder 10 % de de mon salaire annuel net d'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à ma charge perçue au titre de l'année 2022.
 - Le montant total de la souscription (versement volontaire plus abondement) indiqué sur la matrice de souscription ne peut excéder 20.000 euros.
 - Mon bulletin de souscription ainsi que la documentation susvisée doivent être remis à mon Correspondant Ressources Humaines pendant la période de souscription et il deviendra irrévocable à la fin du dernier jour de la période de souscription. La remise du présent bulletin de souscription exclut la prise en compte de toute autre demande que j'aurais pu faire via le site de souscription.
 - Les actions étant souscrites dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe International, elles seront indisponibles pendant une période de 5 ans, à l'exception des cas de déblocage anticipé mentionnés dans la Description de l'offre.
 - Dans le cas où le montant de mon versement volontaire que j'ai reporté au recto de ce bulletin additionné à l'abondement versé par mon employeur ne correspondrait pas à un nombre entier d'actions, le montant de mon versement volontaire serait réduit pour obtenir la souscription d'un nombre entier d'actions. Il en résulterait une réduction du montant de ma souscription ainsi que de l'abondement afférent, le cas échéant. Si un tel cas se présentait, j'accepte par la présente de réduire à due concurrence le montant de mon versement sur mon compte individuel du Plan d'Épargne Groupe International.
 - Dans l'hypothèse où le nombre d'actions souscrites excéderait le nombre d'actions offertes, le nombre d'actions qui me serait allouées pourra être réduit par rapport au nombre d'actions demandées. Si le nombre d'actions allouées est réduit, j'accepte par la présente de réduire à due concurrence le montant de mon versement sur mon compte individuel du Plan d'Épargne Groupe International.
 - Le dossier de souscription remis aux salariés, dont j'ai bien pris connaissance, comprend notamment le bulletin de souscription, la brochure de présentation de l'offre, la matrice de souscription, la fiche fiscale et sociale, la description de l'offre, l'engagement envers l'Office des Changes, le mandat irrévocable en faveur de l'employeur et la lettre du Directeur général. J'ai également noté que le règlement du Plan d'Épargne Groupe International (PEGI) est disponible sur le site intranet de votre société.
- J'ai pris note que mes données personnelles contenues dans ce bulletin de souscription seront utilisées dans le traitement des données soumis à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement UE (n°2016/679) sur la protection des données, requis pour le Plan Mondial d'Actionariat Salaré.

La base légale de ce traitement de données est l'exécution du contrat de souscription et le respect d'obligations légales. Je reconnais que tous les renseignements personnels qui sont demandés dans le présent bulletin de souscription sont obligatoires et que, en l'absence de ces informations, ma souscription ne sera pas prise en compte. Je reconnais que d'autres données me concernant en possession de mon employeur seront traitées dans le cadre du traitement de données (par exemple, mon adresse personnelle).

- J'autorise l'utilisation des informations contenues dans le présent bulletin de souscription dans le cadre d'un traitement informatique de données, dont Société Générale est responsable, mis en place pour faire valoir mes droits au titre de ma souscription au Plan Mondial d'Actionariat Salaré 2023.
- J'accepte que ces informations concernant les souscripteurs potentiels transmises (et transférées en France) uniquement aux individus ou personnes morales expressément autorisés (en particulier le teneur de registre du PEGI et le teneur de compte Société Générale Securities Services, 32 rue du Champ de Tir – BP 81236 – 44 312 Nantes Cedex 3 - France) à recevoir et à conserver ces informations et à les traiter dans le cadre de la présente augmentation de capital, de la gestion du Plan d'Épargne Groupe International (PEGI), et des comptes, du stockage informatique de ces données, et de toute opération en découlant directement.

Société anonyme de droit français au capital social de 1 010 261 206,25 €. Siège social : 29 Boulevard Haussmann - 75009 Paris – France Paris

Registre du Commerce et des sociétés : n° B 552 120 222
C'EST VOUS L'AVENIR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Dans les conditions prévues par la réglementation relative à la protection des données, j'ai été informé de ce que je pourrai exercer un droit d'accès, de modification, de rectification, de limitation du traitement ou d'effacement des données me concernant, ou d'opposition du traitement et du droit à la portabilité de mes données, dans les limites légales, ainsi que le droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement ou à la communication de mes données personnelles après mon décès. Je peux à ces fins et pour toute information concernant mes données personnelles me rapprocher du Correspondant des Ressources Humaines ou envoyer une demande d'information à l'adresse suivante : SGSS-PersonalData@socgen.com

Je comprends que toutes les informations ci-dessus sont de nature obligatoire pour ma participation au Plan Mondial d'Actionnariat Salarié 2023 et que, en l'absence de ces informations, la souscription ne sera pas prise en compte. Mes données personnelles seront conservées dans ce cadre, le temps nécessaire à la conclusion de l'opération et pour les besoins de la gestion du PEGI et des comptes, et ce, au moins jusqu'à la cession de la totalité des actions que je détiens au sein du PEGI et ultérieurement aux fins d'archivage jusqu'à la date d'expiration du délai de prescription de tout litige éventuel portant sur ces données. J'ai noté que je dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle française, la CNIL, concernant la protection de mes données personnelles. J'ai également noté que je peux déposer une réclamation au sujet de mes données personnelles auprès du délégué à la protection des données (DPO) de Société Générale par e-mail : sg-protection.donnees@socgen.com.

Société anonyme de droit français au capital social de 1 010 261 206,25 €. Siège social : 29 Boulevard Haussmann - 75009 Paris - France Paris

Registre du Commerce et des sociétés : n° B 552 120 222

C'EST VOUS L'AVENIR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

5

Description de l'offre PMAS 2023 Maroc

2023

PLAN MONDIAL D'ACTIONNARIAT SALARIE

DESCRIPTION DE L'OFFRE MAROC

Vous trouverez dans la présente description de l'offre des informations concernant la souscription d'actions au titre du Plan Mondial d'Actionnariat Salarié 2023 (le « PMAS 2023 ») de Société Générale au profit des salariés résidents **au Maroc**. Cette offre est proposée par Société Générale dans le cadre de son Plan d'Épargne Groupe International (« PEGI »). En souscrivant des actions dans le cadre de l'offre, vous acceptez ainsi de participer au PEGI et votre investissement sera régi par les termes et conditions du PEGI. Le règlement complet du PEGI sera mis à votre disposition **sur le site Intranet de votre société ou auprès de votre Correspondant Ressources Humaines**.

Votre décision de participer ou non au PMAS 2023 est entièrement **facultative et** personnelle. Votre décision n'aura aucun effet sur votre emploi au sein du Groupe Société Générale. Rien dans le présent document ni dans aucun autre support concernant le PMAS 2023 ne saurait vous conférer un quelconque droit ou titre en rapport avec votre emploi. La participation au PMAS 2023 ne fait pas partie de votre contrat de travail.

**C'EST VOUS
L'AVENIR**  **SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE**

1

1. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

PERIODE DE SOUSCRIPTION

Elle a été décidée par le Directeur général agissant sur subdélégation du Conseil d'administration de Société Générale. La période de souscription est consultable sur le site Intranet de votre société ou auprès de votre Correspondant Ressources Humaines.

ELIGIBILITE

Pour participer au PMAS 2023, vous devez être salarié à la date de votre souscription et vous devrez justifier au dernier jour de la période de souscription de 3 mois d'ancienneté minimum au sein d'une ou plusieurs sociétés du Groupe Société Générale.

PRIX DE SOUSCRIPTION

Il a été arrêté par le Directeur général agissant sur subdélégation du Conseil d'administration. Il est indiqué sur la matrice de souscription figurant sur le site Intranet de votre société et est disponible auprès de votre Correspondant Ressources Humaines dès le début de la période de souscription.

Le prix de souscription de l'action Société Générale (« action SG ») est égal au prix de référence diminué d'une décote de 20 %. Le prix de référence pour la souscription des actions Société Générale est égal à la moyenne arithmétique des 20 cours moyens pondérés par les volumes (Volume-Weighted Average Price) relevés quotidiennement sur le marché réglementé d'Euronext Paris à l'issue des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant le prix et la période de souscription.

ABONDEMENT

Si votre entité a décidé d'abonder les versements de ses salariés, le montant versé par votre employeur s'ajoutera à votre versement volontaire, à concurrence du plafond retenu par votre entité.

L'abondement éventuellement versé par votre employeur ne pourra excéder :

- 100% du versement volontaire permettant de souscrire de la 1^{ère} à la 20^{ème} action SG,
- 50% du versement volontaire permettant de souscrire à chaque action SG à partir de la 21^{ème}.

Le montant maximum d'abondement est un montant net à investir. Il vous sera communiqué par votre employeur dans la matrice de souscription qui comporte également les informations concernant le prix de souscription, le taux de change, etc. La matrice de souscription vous sera communiquée par votre employeur au début de la période de souscription.

MONTANT MINIMUM DE LA SOUSCRIPTION

Votre versement volontaire, augmenté de l'abondement versé par l'employeur, ne pourra être inférieur au prix de souscription d'une action SG.

MONTANT MAXIMUM DE LA SOUSCRIPTION

Le montant total de votre versement volontaire ne peut excéder 10% de votre salaire annuel net d'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à votre charge perçu au titre de l'année 2022. Merci de prendre contact avec votre Correspondant Ressources Humaines si vous souhaitez de plus amples informations au sujet du calcul du montant maximum de la souscription.

De plus, le montant total de votre souscription (versement volontaire plus Abondement) ne peut excéder 20.000 Euros.

REDUCTION

Veillez noter que, si les demandes de souscription des salariés excèdent le nombre maximal d'actions pouvant être émises, Société Générale allouera un nombre réduit d'actions au prorata des demandes exprimées qui excéderont le minimum garanti. Ce minimum garanti sera fixé lors de la procédure de réduction en fonction du montant nominal maximum global de l'augmentation de capital divisé par le nombre de souscripteurs. Le nombre d'actions allouées sera arrondi au nombre entier d'actions immédiatement inférieur, pour éviter les rompus d'actions. La détermination par Société Générale du nombre d'actions allouées à un salarié sera définitive et obligatoire. Votre versement volontaire sera réduit à due concurrence.

NOMBRE MAXIMAL D' ACTIONS POUVANT ETRE EMISES

Le Conseil d'administration a fixé le montant nominal maximum global de l'augmentation de capital à **15.696.000 EUR**, correspondant à l'émission de **12.556.800 actions** à souscrire en numéraire. Les actions émises seront des actions ordinaires, jouissant des mêmes droits que les autres actions ordinaires, dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment A) sera demandée immédiatement après leur émission.

RISQUE DE CHANGE

Risque de change à la souscription des actions SG

Le prix de souscription est libellé en Euros, devise de l'Union Européenne. Cependant, le paiement qui vous sera demandé devra être effectué en devise locale. Le prix de souscription sera converti en **dirhams** par Société Générale et son équivalent en **dirhams** sera indiqué dans la matrice de souscription. Il y aura en conséquence un risque lié au taux de change entre la date à laquelle le prix en devise locale sera fixé (tel qu'indiqué dans la matrice de souscription) et la date à laquelle le paiement du prix des actions sera dû. Votre employeur prend en charge ce risque. Ce sera le seul risque de change contre lequel vous serez protégé.

En effet, même si le paiement de votre souscription est fait en **dirhams**, votre investissement dans le PMAS **2023** de Société Générale sera libellé en euros.

Risque de change à la cession des actions SG

Vous recevrez, lors de la cession de vos actions, un montant en devise locale correspondant au taux de change applicable au moment de la cession, qui pourra être différent de celui appliqué lors de la souscription.

Actuellement, les actions ordinaires de Société Générale sont cotées, en euros, sur le marché d'Euronext Paris. En conséquence, la valeur de vos actions SG sera, dans votre pays, affectée par les variations de change entre l'euro et votre devise locale. Si la valeur de l'euro se renforce par rapport à votre devise locale,

la valeur de vos actions SG exprimée en devise locale augmentera. A l'inverse, si la valeur de l'euro s'affaiblit par rapport à votre devise locale, la valeur de vos actions SG exprimée en **dirhams** diminuera.

CONTROLE DES CHANGES

En application des articles 191 à 194 de l'Instruction Générale des Opérations de Change du 3 janvier 2022 relatifs à la participation des salariés actifs résidents aux plans d'actionnariat salarié émis par les sociétés étrangères en faveur de leurs filiales au Maroc, votre souscription devra être accompagnée :

- a) d'un engagement avec signature légalisée, conforme au modèle joint à l'Instruction Générale des Opérations de Change du 3 janvier 2022 précitée (Annexe 6), comprenant notamment votre engagement de :
 - rapatrier et céder sur le marché des changes vos revenus d'investissement ainsi que le produit de cession de vos actions ;
 - communiquer à l'Office des Changes tous les documents et informations requis par la réglementation des changes en vigueur ;
- b) du mandat irrévocable, dûment signé et légalisé, donné à votre employeur pour (i) céder vos actions et (ii) rapatrier les revenus et produits de cession correspondants ;

étant précisé que cet engagement et ce mandat seront conservés par votre employeur et tenus à la disposition de l'Office des Changes pour tout contrôle ultérieur.

INFORMATIONS DE DROIT BOURSIER

La validité de votre souscription est subordonnée à l'obtention par votre employeur du visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC).

DEBLOCAGE ANTICIPE

Un salarié investisseur ne peut vendre ses actions avant l'expiration d'un délai d'indisponibilité de 5 ans (les actions SG souscrites en **2023** ne pourront être cédées qu'à compter du **24 juillet 2028**). Toutefois, un salarié investisseur pourra demander le déblocage anticipé de son investissement en cas de :

- Mariage salarié investisseur,
- Naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à la charge du salarié investisseur,
- Divorce, séparation assorti d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile du salarié investisseur,
- Invalidité du salarié investisseur, de ses enfants, de son conjoint lorsque cette invalidité entraîne une incapacité absolue d'exercer une profession quelconque ou lorsqu'une autorité publique constate que l'invalidité atteint au moins 80% et que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle,
- Décès du salarié investisseur, de son conjoint,
- Cessation du contrat de travail
- Affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou l'agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle, sous réserve de l'existence d'un permis de construire, ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par une autorité locale,
- Les violences commises contre le salarié investisseur par son conjoint.

La demande de déblocage anticipé de l'investissement doit être présentée dans les six mois de la survenance de l'événement permettant le déblocage anticipé, sauf en cas de décès, d'invalidité, de rupture du contrat de travail, ou de violences conjugales (cas en vertu desquels la demande de rachat peut être introduite à tout moment).

Les événements permettant un déblocage anticipé ont été plus précisément définis en droit français et doivent être interprétés et appliqués d'une manière conforme au droit français. Avant de les prendre en compte ou de faire votre demande de déblocage anticipé, veuillez consulter votre Correspondant Ressources Humaines afin de vous assurer que vous relevez de l'un des cas ci-dessus et qu'il entre bien dans le champ d'application des dispositions du droit français.

MODALITE DE PAIEMENT

Vous avez le choix entre les modalités de paiement suivantes :

- Par virement de la somme du total de la souscription directement sur le compte que votre employeur aura désigné,
- En autorisant votre employeur à prélever ce montant en une seule fois sur le compte bancaire sur lequel votre salaire est habituellement versé et qui est provisionné des sommes nécessaires (autorisation de prélèvement à joindre), ou
- Par chèque.

Pour être valable, vous devrez choisir de régler votre souscription par un seul moyen de paiement.

Votre souscription ne sera considérée valable qu'après avoir :

- a) remis à votre employeur dans les délais impartis votre bulletin de souscription signé, un exemplaire daté et signé de la présente Description de l'offre, votre engagement envers l'Office des Changes signé et légalisé ainsi que votre mandat irrévocable au profit de votre employeur dûment signé et légalisé, et
- b) versé à votre employeur le montant total de votre souscription avant la fin de la période de souscription.

Votre souscription devient irrévocable dès la fin de la période de souscription.

REMARQUES IMPORTANTES

- Ce document « Description de l'offre » résume les caractéristiques générales de l'offre qui vous est proposée. Nous vous invitons à prendre connaissance du règlement du Plan d'Epargne Groupe International (« PEGI ») qui est mis à votre disposition **auprès de votre employeur**. Si vous souhaitez obtenir davantage d'informations sur le Plan Mondial d'Actionnariat Salaré 2023, **consultez le document d'information joint au communiqué de presse annonçant l'opération disponible dans la rubrique numéro 10 du site internet de la Société Générale consacrée aux informations réglementées et disponible via ce lien : <https://investors.societegenerale.com/fr/informations-financieres-et-extra-financieres/information-reglementee>.**
- Société Générale et ses filiales ne donnent pas de conseil d'investissement concernant le PMAS 2023. La décision d'investir est personnelle et vous devez la prendre vous-même, en prenant en compte vos ressources financières, vos objectifs d'investissement et les autres opportunités d'investissement que vous pourriez faire. La participation au PMAS 2023 est **entièrement facultative** et personnelle.
- Votre décision d'investir n'aura aucune incidence sur votre emploi au sein du Groupe Société Générale. Aucune information contenue dans la présente Description de l'offre, la Brochure de l'offre, la Fiche fiscale et sociale jointes ou dans tout autre document distribué ou mis à votre disposition relatif au PMAS ne vous confère de droit concernant votre emploi. La participation à cette offre est distincte de votre contrat de travail et n'en fait aucunement partie. La participation à la présente offre n'aura pas pour effet de conférer un quelconque droit quant à des offres futures.
- Votre attention est attirée sur le fait que comme tout investissement boursier, l'action Société Générale subit des fluctuations boursières à la hausse comme à la baisse. L'évolution du cours de l'action est étroitement dépendante de la situation financière future de Société Générale.
- Nous vous incitons à consulter le dernier Document d'enregistrement universel et les actualisations s'y rapportant avant de décider d'investir dans le PMAS. Ces documents présentent des renseignements importants concernant le Groupe Société Générale, ses activités, sa direction, sa stratégie, ses résultats et ses états financiers, ainsi que des renseignements sur les risques auxquels il peut être exposé. Pour une description de certains risques auxquels Société Générale est confrontée, vous pouvez vous reporter dans la quatrième partie du Document d'enregistrement universel à la section concernant les « Facteurs de risques ». Vous pouvez obtenir toutes ces **informations financières en anglais et en français dans la rubrique numéro 2 du site internet de la Société Générale consacrée aux informations réglementées et disponible via ce lien : <https://investors.societegenerale.com/fr/informations-financieres-et-extra-financieres/information-reglementee>.**
- L'obligation de publier un prospectus à l'attention des investisseurs au sein de l'Union Européenne n'est pas applicable à cette offre conformément aux exemptions de publication d'un prospectus de l'article 1.4(i) et de l'article 1.5(h) du Règlement Prospectus (UE) n°2017/1129.

SIGNATURE DE LA DESCRIPTION DE L'OFFRE :

Vos nom et prénom(s) : _____

Date : _____

Signature : _____

Votre signature doit être précédée de la mention : "lu et approuvé"

Courant août 2023, après l'inscription des actions sur votre compte, vous recevrez :

- un relevé de compte indiquant le nombre d'actions SG souscrites et la date d'inscription en compte ; ce relevé vous indiquera votre code d'accès pour vous connecter au site <https://sharinbox.societegenerale.com> et ainsi pouvoir consulter votre compte à tout moment et éventuellement mettre à jour toutes vos informations personnelles.
- un courrier individuel, si c'est votre première souscription, vous donnant votre mot de passe pour vous connecter à Sharinbox.

Pour plus de précisions, votre Correspondant Ressources Humaines se tient à votre disposition.

FICHE FISCALE ET SOCIALE MAROC

Ce résumé expose les principes généraux qui devraient s'appliquer aux salariés **résidents fiscaux** au Maroc et affiliés au régime de sécurité sociale de ce même pays pour la souscription et la cession des actions. Dès lors, ces principes généraux peuvent ne pas s'appliquer dans tous les cas particuliers. Ce résumé est donné à titre informatif uniquement et ne doit pas être considéré comme étant complet ou déterminant. Afin d'obtenir un avis définitif, les salariés sont invités à consulter leur propre conseiller fiscal sur les conséquences fiscales et sociales d'une participation au Plan Mondial d'Actionnariat Salarié **2023** (le « PMAS **2023** »), dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe International de Société Générale.

Les conséquences fiscales et sociales mentionnées ci-dessous décrivent la réglementation **au Maroc** et les pratiques fiscales et sociales **Marocaines** en vigueur à l'époque du PMAS **2023** de Société Générale. Ces lois et pratiques peuvent changer au cours du temps, et il est recommandé aux salariés de s'enquérir de conseils fiscaux précis au moment opportun.

Pour de plus amples informations sur le PMAS **2023** et le Plan d'Épargne Groupe International de Société Générale, veuillez consulter, la brochure d'information aux salariés et la description de l'offre qui vous sont fournis avec la présente Fiche fiscale et sociale, ou contactez votre Correspondant Ressources Humaines.

1. Serai-je redevable de l'impôt et/ou des charges de sécurité sociale ? Seront-ils prélevés et quand ?

LORS DE LA SOUSCRIPTION DES ACTIONS : DECOTE DE 20 %

Le prix de souscription des actions SG est égal à la moyenne arithmétique des 20 cours moyens pondérés par les volumes (Volume-Weighted Average Price) relevés quotidiennement sur le marché réglementé d'Euronext Paris à l'issue des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant le prix et la période de souscription, diminuée d'une décote de 20 %.

Dès lors que les filiales marocaines de Société Générale S.A ne supportent pas le coût correspondant à la décote offerte à leurs salariés, les dispositions de l'article 57-14 du CGI ne sont pas applicables.

La participation des salariés au Maroc de Société Générale S.A devrait s'analyser comme une acquisition d'actions soumise au régime fiscal applicable aux stock-options de source étrangère, qui prévoit une imposition des plus-values (d'acquisition et de cession) au Maroc au moment de la cession des actions souscrites conformément aux dispositions de la note circulaire 717 relative au code général des impôts.

Il n'existe pas à notre connaissance de position officielle de l'Administration Fiscale marocaine sur le traitement fiscal de la décote accordée par une société étrangère à un salarié d'une filiale marocaine, mais elle pourrait être amenée à considérer que l'acquisition d'actions Société Générale à un prix décoté constitue pour ce salarié un revenu de source étrangère à soumettre à l'impôt sur le revenu aux taux du barème progressif prévu à l'article 73-I du CGI. Cette décote (multiplié par le nombre d'actions acquises) devrait le cas échéant être déclarée par le salarié dans le cadre de sa déclaration du revenu annuel global qu'il doit déposer avant le 1^{er} mars de l'année suivant l'année au cours de laquelle la décote est accordée. Le paiement de l'impôt sur le revenu qui en découle doit se faire dans le même délai.

ABONDEMENT

Tout "abondement" que votre employeur local a accepté d'offrir dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe International de Société Générale en 2023, constitue un complément de salaire qui s'additionne à vos revenus salariaux pour déterminer l'assiette de l'impôt sur le Revenu. Il est soumis le mois de son versement par l'employeur à la société émettrice, aux charges de sécurité sociale et à l'impôt sur le revenu selon les barèmes en vigueur.

L'impôt sur le Revenu ainsi que les cotisations de sécurité sociales doivent être retenus et prélevés par l'employeur au même titre que celles afférentes à la rémunération mensuelle de ses employés.

Les taux des contributions à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et d'imposition en matière d'impôt sur le revenu applicables en 2023 sont les suivants :

CNSS

Catégorie de prestation	Charges patronales	Charges salariales	Total
1- Prestations familiales			
Taux de cotisation	6,40%		6,40%
Plafond mensuel	sans plafond		
2- Prestations sociales			
Taux de cotisation	8,60%	4,29%	12,89%
Plafond mensuel	6000 MAD	6000 MAD	
3- Indemnité pour perte d'emploi			
Taux de cotisation	0,19%	0,38%	0,57%
Plafond mensuel	6000 MAD	6000 MAD	
4- Assurance maladie obligatoire			
Taux de cotisation	2,26 et 1,85%	2,26%	5,50%
Plafond mensuel	sans plafond	sans plafond	

Barème IR (2023)			Taux	Déductions
Moins de		30 000	0%	
30 001	à	50 000	10%	3 000
50 001	à	60 000	20%	8 000
60 001	à	80 000	30%	14 000
80 001	à	180 000	34%	17 200
Au-delà de		180 001	38%	24 400

Exemple 1 (hypothèse avec abondement) :

Prix de référence fixé par Société Générale (moyenne arithmétique des 20 cours moyens pondérés par les volumes (Volume-Weighted Average Price) relevés quotidiennement sur le marché réglementé d'Euronext Paris à l'issue des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant le prix et la période de souscription)	100
Prix de souscription (prix de référence diminué d'une décote de 20%)	80
Abondement de l'employeur	40
Montant versé par le salarié	40
hypothèse de valeur de marché à la cession	130
Montants imposables	
- Abondement	40
Décote (Prix de référence – prix de souscription = 100 – 80)	20
Total des gains réalisés à la date de souscription	60
- Plus-value de cession (hypothèse valeur de marché à la cession – prix de référence = 130 – 100)	30

(moyenne arithmétique des 20 cours moyens pondérés par les volumes (Volume-Weighted Average Price) relevés quotidiennement sur le marché réglementé d'Euronext Paris à l'issue des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant le prix et la période de souscription)

CESSION DES ACTIONS DURANT LA PERIODE DE BLOCAGE

Lorsque vous demandez la cession de vos actions SG dans le cadre d'un cas de déblocage anticipé (voir la description de l'offre pour plus de détails), c'est-à-dire avant la fin de la période de blocage de cinq ans, vous serez redevable de l'impôt sur le revenu comme suit :

- ✓ La plus-value d'acquisition, considérée comme un revenu de source étrangère en vertu des dispositions de l'article 25 du Code Général des Impôts (C.G.I), est soumise à l'impôt sur le revenu aux taux du barème progressif prévu à l'article 73-I dudit code.

La plus-value susvisée est égale à la différence entre la valeur de l'action à la date de l'attribution de l'option (Prix de référence) et sa valeur à la date de la levée de l'option (Prix de marché à la date de l'augmentation de capital).

- ✓ La plus-value de cession est assimilée à un profit de capitaux mobiliers de source étrangère, conformément aux dispositions de l'article 25 du CGI, est soumise à l'impôt sur le revenu au taux libératoire de 20% prévu à l'article 73-II-F-5° du C.G.I.

La plus-value susvisée est égale à la différence entre le prix de cession de l'action et sa valeur à la date de la levée de l'option (Prix de marché à la date de l'augmentation de capital).

Ces plus-values (d'acquisition et de cession) sont imposables au moment de la cession des actions.

L'article 68-II du Code Général des Impôts prévoit cependant une exonération sur le profit ou la fraction du profit afférent à la partie de la valeur ou des valeurs des cessions de valeurs mobilières et autres titres de capital et de créance réalisées au cours d'une année civile lorsque ces cessions n'excédant pas le seuil de 30.000 dirhams. Lorsque le montant des cessions excède le seuil de 30.000 dirhams susvisé, le contribuable ne bénéficie pas de l'exonération au titre dudit seuil.

La convention de non double imposition signée entre le Maroc et la France stipule que les plus-values de capitaux mobiliers de source étrangère sont imposables dans le pays de résidence du cédant, en l'occurrence au Maroc.

Les plus-values de cession ne sont pas soumises à cotisations de sécurité sociale.

CESSION DES ACTIONS POSTERIEURE A LA PERIODE DE BLOCAGE

Si vous cédez les actions SG après les avoir conservées pendant 5 ans, il sera appliqué le même traitement fiscal qu'en cas de déblocage anticipé.

DIVIDENDES

Dans la mesure où vous devenez actionnaire, vous aurez le droit de recevoir un dividende attenant à vos actions Société Générale, sous réserve de la proposition faite par le Conseil d'Administration de Société Générale qui valide les comptes annuels et de l'acceptation consécutive de cette proposition par l'Assemblée Générale. Ce droit à dividende est valable y compris pendant la période de blocage des actions de 5 ans. Important : si vous souscrivez des actions SG dans le cadre du PMAS 2023, les premiers dividendes auxquels vous aurez droit seront ceux votés, le cas échéant, lors de l'Assemblée Générale 2024 de Société Générale.

IMPOSITION EN FRANCE

Une retenue à la source de 12,8% (taux de droit commun, hors application d'un taux conventionnel plus favorable) est prélevée en France sur les dividendes versés aux personnes dont le pays de résidence fiscale est hors de France (sauf s'ils sont payés sur un compte ouvert dans les livres d'un établissement situé dans un Etat ou territoire non coopératif (ETNC), auquel cas ils seront soumis à une retenue à la source de 75 % en France).

Par ailleurs, la convention de non double imposition signée entre le Maroc et la France stipule que les dividendes payés par une société française à un résident au Maroc sont en principe exemptés de la retenue à la source française, sous réserve de justifier que ces dividendes sont imposables au Maroc au nom du bénéficiaire. Pour cela, il faut avant la mise en paiement du dividende, envoyer à l'établissement payeur français, une demande d'application de la convention de non double imposition franco-marocaine à l'appui du formulaire français 5000-FR. Ce document doit être complété par le salarié puis signer et cacheter par l'Administration Fiscale marocaine afin d'attester de la résidence du bénéficiaire dans la forme prescrite par l'Administration Fiscale française. A défaut, une retenue à la source de 12,8% est opérée en France.

A cet effet, l'Administration Fiscale marocaine a émis en date du 15 juin 2017 visant à clarifier sa position par rapport à la délivrance des attestations de résidence fiscale au Maroc en distinguant deux situations :

- **1ère situation** : L'Administration Fiscale étrangère accepte l'attestation de résidence fiscale délivrée par les autorités fiscales marocaines :

Dans ce cas, les services d'assiette sont invités à délivrer aux personnes résidentes au Maroc une attestation de résidence fiscale, au sens de la convention fiscale signée entre le Maroc et l'autre Etat contractant, selon le modèle établi par la Direction Générale des Impôts (Modèle n°AAC310).

- **2ème situation** : L'Administration Fiscale étrangère exige que la résidence fiscale soit attestée sur son propre modèle :

Dans ce cas, les services d'assiette sont appelés à attester la résidence fiscales sur les modèles fournis par les autorités fiscales étrangères et de demander, en cas de besoin, assistance au Service de la fiscalité internationale.

IMPOSITION AU MAROC

Les dividendes distribués dans le cadre d'un plan d'actionnariat salarié international seront soumis au Maroc à l'impôt sur le Revenu au taux libératoire de 15%. (Art 73-II-C-2° du Code Général des Impôts).

Exemple 2 :

Dividende payé par la Société Générale	100
Moins le prélèvement à la source de 0% selon la convention fiscale	-
Somme reçue par le bénéficiaire	100
Montant d'imposition exigible (prenons le taux d'impôt le plus élevé pour le contribuable)	15

2. Ai-je des obligations de déclaration de revenus ?

- **Souscription**

Il n'existe pas à notre connaissance de position officielle de l'Administration Fiscale marocaine sur le traitement fiscal de la décote accordée par une société étrangère à un salarié d'une filiale marocaine, mais elle pourrait être amenée à considérer que l'acquisition d'actions Société Générale à un prix décoté constitue pour ce salarié un revenu de source étrangère à soumettre à l'impôt sur le revenu aux taux du barème progressif prévu à l'article 73-I du CGI. Cette décote (multiplié par le nombre d'actions acquises) devrait le cas échéant être déclarée par le salarié dans le cadre de sa déclaration du revenu annuel global (après prise en compte de ces autres revenus annuels soumis à cette déclaration) qu'il doit déposer avant le 1^{er} mars de l'année suivant l'année au cours de laquelle la décote est accordée. Le paiement de l'impôt sur le revenu qui en découle doit se faire dans le même délai.

La déclaration et le paiement susvisés sont opérés par chaque salarié de manière électronique sur le site de la Direction Générale des Impôts.

- **En cas de perception de dividendes :**

La perception de dividende doit faire l'objet par le salarié au Maroc du dépôt d'un « Bordereau – Avis de versement » selon un modèle établi par l'Administration Fiscale marocaine. Ce bordereau doit être accompagné du règlement de l'impôt correspondant et des pièces justifiant les montants perçus avant le 1^{er} Avril de l'année suivant celle au cours de laquelle lesdits revenus ont été perçus, mis à disposition ou inscrits en compte du bénéficiaire (Art 173 du Code Général des Impôts).

Le bordereau de versement et le paiement susvisés sont opérés par chaque salarié de manière électronique sur le site de la Direction Générale des Impôts.

- **En cas de cession d'action (cessions ou sortie anticipée) :**

La plus-value d'acquisition (différence entre la valeur de l'action à la date de l'attribution de l'option et sa valeur à la date de la levée de l'option) est considérée comme un revenu de source étrangère que le salarié doit déclarer au niveau de sa déclaration annuelle du revenu global en vertu des dispositions de l'article 25 du CGI, à déposer avant le 1^{er} mars de l'année suivant celle au cours de laquelle la cession d'actions a été effectuée. Cette déclaration doit être accompagnée du paiement de l'impôt sur le revenu qui en découle aux taux du barème progressif de l'IR prévu à l'article 73-I du CGI après prise en compte des autres revenus annuels soumis à cette déclaration.

La plus-value de cession (différence entre le prix de cession de l'action et son prix à la date de la levée de l'option) est assimilée à un profit de capitaux mobiliers de source étrangère, conformément aux dispositions de l'article 25 du CGI, et soumise à l'impôt sur le revenu au taux libératoire de 20% prévu à l'article 73-II-F-5^o du C.G.I. Le salarié doit produire au Maroc un « Bordereau – Avis de versement » selon un imprimé modèle établi par l'Administration Fiscale marocaine. Ce bordereau doit être accompagné du règlement de l'impôt correspondant et des pièces justifiant les montants perçus avant le 1^{er} Avril de l'année suivant celle au cours de laquelle lesdits profits ont été perçus, mis à disposition ou inscrits en compte du bénéficiaire (Art 173 du Code Général des Impôts).

La déclaration, les bordereaux de versement et les paiements susvisés sont opérés par chaque salarié de manière électronique sur le site de la Direction Générale des Impôts.

3. Impôt sur la fortune

L'impôt sur la fortune n'est pas prévu par la législation fiscale marocaine.

4. Où puis-je obtenir des informations supplémentaires concernant ma situation fiscale ?

Votre employeur ne peut vous donner des conseils concernant votre situation fiscale personnelle. Nous vous encourageons vivement à consulter un conseiller fiscal, d'autant plus que la législation est susceptible de changer pendant la durée du plan.

Engagement à souscrire par les salariés Plan d'achat d'actions ou de stock-options ou d'attribution d'actions gratuites

Instruction Générale des Opérations de Changes du 1^{er} janvier 2022

Je soussigné,

M, Mme :

Matricule n° :

Salarié (e) de la société :

Titulaire de la CNI n° :

Demeurant actuellement à :

m'engage, au titre du Plan Mondial d'Actionariat Salarié 2023 mis en place par la SOCIETE GENERALE France au profit des salariés du groupe à :

- Donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, à la Société Générale Marocaine de Banques, lui donnant droit pour céder pour mon compte, les actions souscrites (pour annuler les options non encore exercées) et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cessions correspondants ;
- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus values de cession des actions de la Société Générale France (ou des options) et ce, conformément au Décret n°-2-59-1739 du 17 octobre 1959 ;
- communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis, les documents dûment authentifiés et informations requises au sujet du plan susvisé ;
- procéder sans délai, à la cession des mes actions (à l'annulation de mes options non encore exercées) au cas où je ne ferais plus partie des employés de la Société Générale Marocaine de Banques ;

J'affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance :

- des dispositions législatives et réglementaires en la matière, et je m'engage à m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne ;
- des sanctions auxquelles m'exposera tout manquement au présent engagement.

..... le / /
(Signature légalisée)

Mandat spécial

Je soussigné,

M, Mme :

Matricule n° :

Salarié de la société :

Titulaire de la CNI n° :

Demeurant actuellement à :

donne, dans le cadre de ma participation au Plan Mondial d'Actionnariat Salarié 2023 mis en place par la SOCIETE GENERALE France au profit des salariés du Groupe et régi par l'instruction générale des opérations de change 2022, un mandat irrévocable, à la Société Générale Marocaine de Banques, lui donnant droit d'annuler les options non encore exercées, de céder pour mon compte les actions souscrites et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cessions correspondants, dès que je ne ferais plus partie du personnel de cette société pour quelque raison que ce soit.

Mandat délivré à la Société Générale Marocaine de Banques pour servir et valoir ce que de droit.

..... le / /

(Signature légalisée)

Règlement du Plan d'Épargne Groupe International (A compléter par la signature et la date)

**REGLEMENT DU PLAN D'EPARGNE
GROUPE INTERNATIONAL**

SOCIETE GENERALE

PREAMBULE

Société Générale souhaite permettre aux salariés de ses sociétés, succursales et bureaux de représentation situés à l'étranger (hors France métropolitaine et hors départements et régions d'outre-mer), de devenir actionnaires de Société Générale dans des conditions favorables définies lors d'offres d'actions qui leur sont réservées en application d'une autorisation consentie par l'assemblée générale de Société Générale.

Cette volonté s'inscrit dans l'esprit d'équipe, la responsabilité, l'engagement et l'innovation, valeurs qui nourrissent la cohérence du groupe Société Générale et forgent son identité.

Le présent plan d'épargne constitue le cadre juridique adapté pour mettre en œuvre cette volonté au profit des salariés des entités adhérentes audit plan.

Le règlement du Plan d'Epargne Groupe International a été signé le 8 avril 2003 et a été modifié par voie d'avenants successifs.

Le présent règlement modifie et se substitue au règlement signé le 31 mai 2019.

TITRE I – DEFINITIONS

Article 1 – Définitions

Les termes ci-après définis, indiqués par ordre alphabétique ont dans le cadre du présent règlement le sens qui leur est donné au présent article 1^{er}.

Abondement

Aide financière accordée par une Entité Adhérente aux Bénéficiaires qui relèvent de cette entité et qui participent à une Offre Réservee.

Cette aide financière prend la forme d'un Abondement en numéraire correspondant à des sommes versées par l'employeur pour permettre aux Bénéficiaires de financer une partie du prix des Actions auxquelles ils souhaitent souscrire.

Acte d'Adhésion

Acte d'adhésion annexe 1

Acte (conforme au modèle figurant en annexe 1) par lequel une Société adhère au Plan d'Epargne Groupe International (PEGI) d'une part en manifestant son accord exprès sur l'ensemble de ses termes et conditions et d'autre part en indiquant (i) le montant maximum de l'Abondement qu'elle entend accorder aux Bénéficiaires concernés et (ii) le cas échéant, les conditions particulières retenues compte tenu de certaines contraintes locales.

L'Acte d'adhésion annexe 1 n'emporte pas adhésion :

- Pour les filiales de la Société ; ou
- Pour les succursales ou bureaux de représentation de la Société, situés à l'étranger.

Acte d'adhésion annexe 2

Acte (conforme au modèle figurant en annexe 2) par lequel une Société adhère à l'ensemble des termes et conditions du Plan d'Epargne Groupe International pour le compte uniquement de ses succursales et/ou bureaux de représentation, situés à l'étranger, et ayant signé une Annexe à l'Acte d'Adhésion (conforme au modèle en annexe 3).

Action(s)

Une action ordinaire de Société Générale.

Annexe à l'Acte d'Adhésion

Acte (conforme au modèle figurant en annexe 3) par lequel une Succursale ou un Bureau de représentation Participant, indique, sous réserve que sa Société de rattachement ait signé un Acte d'Adhésion annexe 2 : (i) le montant maximum de l'Abondement qu'elle entend accorder aux Bénéficiaires concernés et (ii) le cas échéant, les conditions particulières retenues compte tenu de certaines contraintes locales.

Bénéficiaires

Personnes physiques susceptibles de bénéficier du PEGI telles que définies à l'article 5.1 du présent règlement.

Entités Adhérentes :

- Toute Société ayant adhéré au Plan d'Épargne Groupe International par la signature de son Acte d'Adhésion (conforme au modèle figurant en annexe 1); et
- Les succursales et bureaux qui ont signé une Annexe à l'Acte d'Adhésion (conforme au modèle figurant en annexe 3), jointe à un Acte d'Adhésion signé par leur société de rattachement (conforme au modèle figurant en annexe 2).

Entités Eligibles

Sont éligibles au PEGI

1°) les Sociétés du Groupe :

- (i) qui ont un siège social en dehors de la France métropolitaine ou en dehors des départements et régions d'outre-mer, et
- (ii) qui sont contrôlées de manière exclusive ou conjointe par Société Générale au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce français ou sur lesquelles cette dernière exerce une influence notable au sens de l'article L. 233-17-2 du Code de commerce français, et
- (iii) qui entrent dans le périmètre de consolidation des comptes de Société Générale, ou qui sont considérées comme consolidables au sens de l'article 233-19 du Code de Commerce français. Les entités consolidables considérées doivent être détenues directement ou indirectement à plus de 50%.

2°) les succursales et bureaux de représentation établis en dehors de la France métropolitaine ou en dehors des départements et régions d'outre-mer, dès lors que la société de rattachement est :

- Société Générale ; ou
- une société ayant son siège social en France ou hors de France et répondant aux critères visés aux points (ii) et (iii) ci-dessus.

Groupe Société Générale

Ensemble formé par Société Générale et les entités qui lui sont liées dans les limites fixées par la réglementation française des plans d'épargne.

Offre Réservée

Toute offre d'Action(s) nouvelles ou existantes, décidée par Société Générale et réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (dont les Bénéficiaires du présent Plan). Les modalités et conditions des Offres Réservées sont arrêtées dans le cadre des articles L.3332-18 et suivants du code du travail français et par le PEGI.

Période de Souscription

Période définie par l'organe compétent de Société Générale au cours de laquelle les Bénéficiaires ont le droit de participer aux Offres Réservées.

Plan d'Épargne Groupe International ou PEGI

Le plan objet du présent document.

Société

Toute Entité Eligible ayant une personnalité morale.

Société Générale

Société anonyme au capital de EUR 1 066 714 367,50, dont le siège social est situé à Paris (75009), 29 Boulevard Haussmann (France), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 552.120.222 RCS Paris. Elle est la société émettrice des Actions et assure la coordination du PEGI.

Succursales et Bureaux Participants

- D'une part les succursales ou bureaux de représentation de Société Générale établis en dehors de la France métropolitaine et en dehors des départements et régions d'outre-mer pour le compte desquels Société Générale signe un Acte d'Adhésion au PEGI ; et
- D'autre part les succursales ou bureaux de représentation d'une Société française (autre que Société Générale) ou étrangère, établis en dehors de la France métropolitaine et en dehors des départements et régions d'outre-mer, pour le compte desquels cette Société signe un Acte d'Adhésion au PEGI.

Ces succursales et bureaux de représentation signent une Annexe à l'Acte d'Adhésion signé par la Société à laquelle elles sont rattachées.

Teneur de registre

Société Générale, agissant par l'intermédiaire de son établissement Société Générale Securities Services, situé au 32 rue du Champ de Tir - BP 81236 - 44 312 Nantes Cedex 3 – France, qui tient les comptes ouverts au nom de chaque Bénéficiaire retraçant le registre des titres et les opérations relatives au Plan d'Epargne Groupe International.

TITRE II – OBJET ET PERIMETRE

Article 2 – Objet

Le Plan d'Epargne Groupe International a pour objet d'ouvrir aux Bénéficiaires des Entités Adhérentes la faculté de souscrire, avec l'aide de celles-ci, aux Offres Réservées dans les termes et conditions qu'il prévoit.

Article 3 – Périmètre du Plan d'Epargne Groupe International

Le périmètre du PEGI est constitué par l'ensemble des Entités Adhérentes :

- les Sociétés qui adressent à Société Générale un Acte d'Adhésion dûment complété et signé suivant le modèle établi à l'**Annexe 1**.
- les succursales et bureaux de représentation :
 - . pour lesquels leur Société de rattachement signe, en ce qui concerne leurs succursales et bureaux de représentation éligibles au PEGI et qui souhaitent y adhérer, l'Acte d'Adhésion dont le modèle est repris en **Annexe 2** ; et
 - . qui signent une Annexe à cet Acte d'Adhésion suivant le modèle établi à l'**Annexe 3**.

L'adhésion peut avoir lieu à tout moment au cours de l'année civile, dans le respect du planning communiqué par la Direction des Ressources Humaines (DRH) du Groupe l'année de l'opération.

L'adhésion vaut acceptation expresse par l'Entité Adhérente de l'ensemble des stipulations du présent règlement.

Les stipulations du présent règlement sont applicables aux Entités Adhérentes à compter de la date d'effet de leur adhésion.

La liste des Entités Adhérentes (Sociétés, Succursales et Bureaux Participants) sera mise à jour par Société Générale et tenue par la DRH du Groupe.

Article 4 – Respect des procédures locales

Les Bénéficiaires relevant des Entités Adhérentes ne peuvent participer aux Offres Réservées de Société Générale que si toutes les exigences et procédures locales ont été respectées.

Les copies de toutes les éventuelles autorisations émises par les autorités compétentes (autorités en droit boursier, contrôle des changes, droit fiscal – éventuels rescrits fiscaux - droit du travail) sont conservées par l'Entité Adhérente et/ou la DRH du Groupe, suivant le cas.

TITRE III – BENEFCIAIRES

Article 5.1 – Qualité de Bénéficiaire

Les Bénéficiaires sont :

- (i) les salariés liés par un contrat de travail (tel que défini par la législation locale applicable) avec une Entité Adhérente (étant précisé que pour les succursales ou bureaux de représentation, ces entités n'ayant pas de personnalité juridique, les contrats de travail des personnes qui y travaillent sont conclus par la Société avec laquelle ils sont rattachés) et les salariés détachés, mis à disposition ou expatriés par une Entité Adhérente et dont le contrat de travail est maintenu avec cette Entité Adhérente durant le détachement, la mise à disposition ou l'expatriation (à l'exclusion toutefois des salariés détachés, mis à disposition ou expatriés par Société Générale ou par une Entité Eligible dont le siège social est situé en France métropolitaine ou dans un Département et région d'outre-mer, et restant liés à cette dernière par un contrat de travail durant le détachement, la mise à disposition ou l'expatriation, auquel cas, le salarié participera à l'Offre Réservée dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ouvert aux salariés de cette entité en France),
- (ii) justifiant au dernier jour de la Période de Souscription d'une ancienneté de trois (3) mois au sein d'une ou plusieurs sociétés du Groupe Société Générale. Pour le calcul de cette ancienneté, il est tenu compte de l'ancienneté acquise par le salarié au titre de tous les contrats de travail qu'il a exécutés au sein du Groupe Société Générale au cours de l'année civile durant laquelle a lieu l'Offre Réservée concernée et des douze (12) mois qui précèdent cette année civile.

L'adhésion d'un Bénéficiaire au Plan d'Epargne Groupe International résulte du seul fait d'un premier versement par le Bénéficiaire à celui-ci.

Article 5.2 – Faculté

La souscription par les Bénéficiaires aux Offres Réservées est entièrement facultative.

Article 5.3 – Absence de droit acquis

La souscription par les Bénéficiaires à une Offre Réservée n'est constitutive d'aucun droit acquis et ne préjuge en rien de la possibilité qui leur serait accordée de participer à une autre opération du même type au cours des années suivantes.

TITRE IV – SOURCES D'ALIMENTATION DU PLAN D'ÉPARGNE GROUPE INTERNATIONAL

Le Plan d'Épargne Groupe International est alimenté lors de chaque Offre Réservée par le montant des versements volontaires des Bénéficiaires et, le cas échéant, par l'Abondement versé par les Entités Adhérentes.

Article 6.1 – Les versements volontaires des Bénéficiaires

Sans préjudice de l'alinéa suivant et de l'article 6.3 ci-dessous, et sous réserve des particularités imposées par les éventuelles dispositions légales et/ou réglementaires locales, chaque Bénéficiaire fixe librement le montant pour lequel il souhaite participer à l'Offre Réservée.

Toutefois, le montant total des versements volontaires d'un Bénéficiaire dans le PEG) et dans toute autre plan d'épargne entreprise ou groupe constitué dans le cadre du Code du travail français ne peut dépasser 25% de sa rémunération brute annuelle en prenant en compte le total de la rémunération brute annuelle (y compris la part variable) à laquelle il peut prétendre au titre de l'année de souscription à l'Offre Réservée, en application de son contrat de travail et des conventions et accords collectifs applicables, sous réserve d'un ajustement à la hausse en cas de changement constaté en cours d'année.

Pour indiquer le montant total de ses versements volontaires, le Bénéficiaire doit :

- soit compléter, signer et remettre à son employeur un bulletin de souscription sous forme papier,
- soit remplir un écran via un système informatique adapté lequel vaut avoir complété et signé un bulletin de souscription par le Bénéficiaire.

Ces formalités doivent intervenir avant la fin de la Période de Souscription dans les conditions qui lui seront communiquées. Lorsqu'il soumettra une demande de souscription sous l'une ou l'autre des formes susvisées, le Bénéficiaire sera réputé avoir mandaté Société Générale, avec faculté de délégation, pour compléter les formalités requises pour donner effet à sa demande.

Article 6.2 – Versement complémentaire des Entités Adhérentes - Abondement

Une Entité Adhérente peut décider d'octroyer un Abondement aux Bénéficiaires qu'elle emploie. Les modalités de calcul et le montant maximum de l'Abondement pouvant être octroyé à un Bénéficiaire en vertu de son versement sont précisés, selon le cas, dans l'Acte d'Adhésion ou dans l'Annexe à l'Acte d'Adhésion.

En tout état de cause, le montant de l'Abondement est limité par Bénéficiaire et par année civile, à un montant de EUR 1.500 maximum.

Toute modification du montant maximum de l'Abondement ne pourra être effectuée que, selon le cas, par un nouvel Acte d'Adhésion ou une nouvelle Annexe à l'Acte d'Adhésion, suivant le formalisme de l'article 3 ci-dessus.

Les conditions de versement de l'Abondement font l'objet d'une information donnée aux Bénéficiaires en même temps que l'ensemble des documents nécessaires à la souscription.

Article 6.3 – Plafond cumulé des versements volontaires et de l'Abondement

La somme des versements volontaires visés à l'article 6.1 ci-dessus et de l'Abondement visé à l'article 6.2 ci-dessus ne peut dépasser un plafond défini par le Conseil d'Administration de Société Générale décidant le principe de l'Offre Réservee.

TITRE V – SOUSCRIPTIONS

Article 7 – Affectation de l'épargne

Les versements volontaires des Bénéficiaires et l'Abondement versé par les Entités Adhérentes servent uniquement à la participation aux Offres Réservees par les Bénéficiaires.

Ils sont investis dans le compte du Plan d'Epargne Groupe International de chacun des Bénéficiaires.

Article 8 – Période et prix de souscription

Période et prix de souscription sont définis par l'organe compétent de Société Générale. La période permet aux Bénéficiaires de souscrire aux Offres Réservees. De façon exceptionnelle, la durée de la Période de Souscription peut varier ou être supprimée dans certains pays en fonction des contraintes législatives et/ou réglementaires locales et de l'aboutissement ou non des procédures locales applicables.

Article 9 – Libération des souscriptions et inscription en compte des titres

9.1 – Libération des souscriptions

Les Bénéficiaires sont tenus de libérer intégralement les Actions souscrites ou achetées au moment de leur souscription ou acquisition. Ils utilisent pour ce faire le moyen de paiement indiqué dans l'outil ou le bulletin de souscription qui leur est remis ou dans tout autre document qui leur sera communiqué.

La souscription entraîne de plein droit l'acceptation des termes et conditions du présent règlement et de tous les autres documents de souscription ou d'information y afférents.

9.2 – Inscription en compte des titres

Les Actions sont inscrites au nominatif à un compte ouvert au nom de chaque Bénéficiaire dans le registre des actionnaires de Société Générale

Chaque Bénéficiaire reçoit une attestation d'inscription en compte indiquant le nombre d'Actions ainsi inscrites à son compte.

Société Générale se réserve la possibilité de réaménager les modalités et conditions de conservation des Actions, sans accord préalable des Bénéficiaires concernés, sous réserve que cette action n'ait pas d'effet négatif significatif pour eux.

TITRE VI – INDISPONIBILITE DES TITRES

Article 10 – Délai d'indisponibilité

10.1 – Indisponibilité de cinq (5) ans

Les Actions souscrites ou acquises par les Bénéficiaires restent indisponibles, non négociables et demeurent inscrites au compte du Bénéficiaire, jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq (5) ans à compter de la date de leur souscription ou acquisition, sauf cas de débloques anticipés visés à l'article 10.2 ci-après.

A l'expiration du délai de blocage de cinq (5) ans, le Bénéficiaire peut demander la cession de ses actions à tout moment, sous réserve d'éventuelles restrictions qui lui seraient applicables en vertu de règles déontologiques internes et des règles légales encadrant les opérations d'initiés.

10.2 – Cas de débloques anticipés

Les Bénéficiaires ou, le cas échéant, leurs ayants-droit, ont dans certains cas le droit de demander la cession de leurs Actions avant l'expiration du délai de cinq (5) ans mentionné à l'article 10.1 ci-dessus. Il s'agit des cas qui, à la date de leur survenance, sont prévus par la réglementation française et dont l'application peut être envisagée hors de France.

Au jour de la signature des présentes, ces cas peuvent être résumés de la façon suivante, sous réserve des contraintes locales :

- (i) mariage du Bénéficiaire,
- (ii) naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à la charge du Bénéficiaire,
- (iii) divorce ou séparation assorti d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile du Bénéficiaire,
- (iv) invalidité du Bénéficiaire, de ses enfants ou de son conjoint lorsque cette invalidité entraîne une incapacité absolue d'exercer une profession quelconque ou lorsqu'une autorité publique constate que l'invalidité atteint au moins 80% et que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle,
- (v) décès du Bénéficiaire ou de son conjoint,
- (vi) cessation du contrat de travail du Bénéficiaire,
- (vii) affectation par le Bénéficiaire des sommes épargnées à l'acquisition ou l'agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle, sous réserve de l'existence d'un permis de construire, ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par une autorité locale.
- (viii) Les violences commises contre le Bénéficiaire par son conjoint, son concubin ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ou son ancien conjoint, concubin ou partenaire.

Les Entités Adhérentes d'un pays pourront faire le choix de ne pas proposer un cas lorsqu'elles constatent que (i) le cas concerné serait en conflit avec le droit local ou (ii) lorsque le droit local ne prévoirait pas de procédures officielles permettant dans les faits la constatation de l'existence d'un cas par des preuves équivalentes à celles requises par le droit français. Lorsqu'elles feront le choix de ne pas proposer un cas, les Entités Adhérentes en informeront la Société Générale.

10.3 – Traitement des demandes des cas de débloques anticipés

Le Bénéficiaire souhaitant se prévaloir d'un cas de déblocage anticipé doit adresser sa demande par écrit, dans un formulaire dédié, au service du personnel ou au service faisant fonction dont il relève, avec indication du nombre d'Actions dont la cession par anticipation est demandée, en fournissant, en annexe, tous les justificatifs attestant de la réalité du cas de déblocage anticipé.

Le service du personnel ou le service faisant fonction peut réclamer un supplément d'information et de documentation pour compléter le dossier. Une fois le dossier complet, il transfère ensuite la demande du Bénéficiaire au Teneur de Registre pour traitement.

La demande de déblocage anticipé doit être présentée au plus tard, dans un délai de six (6) mois à compter de la survenance du fait générateur, sauf dans les cas (iv), (v), (vi) et (viii) cités à l'article 10.2 ci-dessus où elle peut intervenir à tout moment.

Le déblocage anticipé ne peut intervenir que sous la forme d'un versement unique qui porte, au choix du Bénéficiaire, sur tout ou partie des titres susceptibles d'être débloqués.

TITRE VII – DUREE DU PLAN D'EPARGNE GROUPE INTERNATIONAL

Article 11 – Durée indéterminée

Le Plan d'Epargne Groupe International est mis en place pour une durée indéterminée.

Article 12 – Dénonciation du Plan d'Epargne Groupe International par Société Générale

La dénonciation du Plan d'Epargne Groupe International par Société Générale vaut dénonciation par toutes les Entités Adhérentes et leurs Succursales et Bureaux Participants. Une telle dénonciation prend effet à compter du premier jour du quatrième mois suivant la notification de celle-ci par Société Générale à la dernière Entité Adhérente.

Article 13 – Dénonciation du Plan d'Epargne Groupe International par une Entité Adhérente

Une Entité Adhérente souhaitant sortir, pour quelque raison que ce soit, du Plan d'Epargne Groupe International a le droit de le dénoncer, à tout moment, en adressant un email à la DRH du Groupe, équipe HRCO/CBN à l'adresse générique pmas.gesop@socgen.com, envoyé par un représentant autorisé de l'entité.

Cette dénonciation prend effet le jour suivant la réception par Société Générale de cet email.

L'Entité Adhérente peut à nouveau adhérer au Plan d'Epargne Groupe International en suivant les modalités prévues à son article 3 ci-dessus.

Article 14 – Sortie de plein droit du Plan d'Epargne Groupe International par une Entité Adhérente

Une Entité Adhérente qui ne répondrait plus, pour quelque raison que soit (par exemple, du fait de la modification de sa situation juridique par fusion, cession ou scission) à la définition d'Entité Eligible, sort de plein droit, avec effet immédiat, du Plan d'Epargne Groupe International, sous réserve du maintien des obligations existantes avant la date de sortie du PEGI. L'Entité Adhérente en informe la DRH du Groupe, équipe HRCO/CBN, en adressant un email à l'adresse générique pmas.gesop@socgen.com

Article 15 – Information et sauvegarde des droits des Bénéficiaires

Dans les cas de dénonciation (articles 12 et 13) ou de sortie du Plan d'Epargne Groupe International (article 14), les Bénéficiaires :

- (i) sont informés de la dénonciation ou de la sortie du Plan d'Epargne Groupe International selon les formes et dans les délais fixés le cas échéant par les dispositions légales et/ou réglementaire locales, et en toute hypothèse, avant l'ouverture de la Période de Souscription ;

- (ii) ne peuvent plus participer à une Offre Réservée à compter, selon le cas, de la date d'effet de la dénonciation ou de la sortie du Plan d'Epargne Groupe International.

Les Actions souscrites antérieurement à cette dénonciation ou sortie restent soumises aux stipulations du Plan d'Epargne Groupe International et demeurent donc indisponibles jusqu'à l'expiration du délai d'indisponibilité visé à l'article 10.1 ci-dessus, sauf s'ils peuvent bénéficier d'un cas de déblocage anticipé visé à l'articles 10.2 ci-dessus.

TITRE VIII – STIPULATIONS DIVERSES

Article 16 – Information des Bénéficiaires

Chaque Bénéficiaire est individuellement informé, par tout support adapté, par l'Entité Adhérente dont il relève de l'existence et du contenu du Plan d'Epargne Groupe International et de la possibilité qui lui est offerte de souscrire à l'Offre Réservée.

Avant l'ouverture de la Période de Souscription, chaque Bénéficiaire reçoit ou se voit mettre à disposition, les documents dont la transmission ou la mise à disposition est exigée par les dispositions de droit français et/ou les textes légaux et/ou réglementaires locaux.

A la suite de chaque versement et au moins annuellement, le Teneur de Registre établit un relevé individuel indiquant l'état des avoirs et la date à laquelle ils seront disponibles.

Tout Bénéficiaire quittant l'Entité Adhérente qui l'emploie reçoit de la part de son employeur un état récapitulatif de l'ensemble des avoirs détenus au titre du Plan d'Epargne Groupe International.

Article 17 – Teneur de registre - Frais de tenue de comptes

Tous les versements du Bénéficiaire dans le cadre du PEGI sont inscrits sur son compte individuel de ce plan. Société Générale a délégué la tenue du registre de ces comptes individuels au Teneur de Registre.

Les frais de tenue des comptes individuels, qui figurent à l'annexe 4, sont pris en charge par l'Entité Adhérente.

Toutefois, ils cessent d'être à sa charge à l'expiration du délai d'un an (i) après la cessation du contrat de travail d'un Bénéficiaire de l'Entité Adhérente, ou (ii) pour les Bénéficiaires dont l'Entité Adhérente est sortie du Plan d'Epargne Groupe International, conformément aux articles 13 et 14. Ces frais sont alors imputés directement aux Bénéficiaires concernés par prélèvement sur leurs avoirs ou les revenus y afférents.

Article 18 – Régime fiscal et social

Le régime fiscal et social applicable à la souscription des Actions, au traitement de la décote, de l'Abondement et des dividendes varie selon les pays et est, en principe, pour chaque Bénéficiaire, celui en vigueur dans le pays où il réside.

Article 19 – Modification du règlement du Plan d'Epargne Groupe International

Société Générale peut, de façon unilatérale, modifier le règlement du Plan d'Epargne Groupe International. Cette modification prend effet le jour de la signature du présent règlement.

A l'issue de cette procédure de modification du Plan d'Epargne Groupe International, les Entités Adhérentes renouvellent leur adhésion au Plan d'Epargne Groupe International en adressant à Société

Générale respectivement un nouvel Acte d'Adhésion accompagné, le cas échéant, d'une nouvelle Annexe à l'Acte d'Adhésion.

Au cas où une entité ne renouvellerait pas son adhésion, elle ne serait plus considérée comme une entité adhérente au présent plan et ce dès le jour de la signature du règlement modifié.

Ces Actes sont reçus dans les conditions mentionnées en article 3.

Article 20 – Droit applicable - Litiges

Le Plan d'Epargne Groupe International est régi par le droit français.

Chaque Entité Adhérente s'efforce de résoudre à l'amiable, en son sein, les litiges afférents à l'application ou l'interprétation du Plan d'Epargne Groupe International.

Article 21 – Traduction

La version française du présent document est la version qui fait foi. En conséquence, en cas de divergences entre cette version française et toute traduction du présent document, la version française prévaut.

A Paris, le 18 février 2022

Société Générale

Représentée par Caroline Guillaumin

Directrice des Ressources Humaines du Groupe et Directrice de la Communication du Groupe



**ANNEXE 1
MODELE D'ACTE D'ADHESION POUR LES SOCIETES**

**En-tête de la Société
adresse du siège social**

**ACTE D'ADHESION ANNEXE 1
AU PLAN D'EPARGNE GROUPE INTERNATIONAL**

La Société [],
dont le siège social est situé à [],
immatriculée au [Registre du Commerce et des Sociétés] de [Nom de la ville] sous le numéro
d'immatriculation [], [ADAPTATIONS LOCALES]

représentée par [], agissant ès qualités de [], ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes :

- adhère à l'ensemble des termes et conditions du Plan d'Epargne Groupe International ;
- sous réserve des points ci-dessous, qui sont notamment liés aux contraintes locales :

1.) Abondement :

Le Plan d'Epargne Groupe International sera alimenté par la Société signataire du présent document par un Abondement dont les conditions sont fixées ci-après :

- le taux d'Abondement sera égal à 100% de 1 à 20 actions souscrites, et à 50% à partir de la 21^{ème} action souscrite.
- l'Abondement versé ne pourra excéder un montant maximum de : EUR [] par Bénéficiaire.

2.) Cas de déblocages anticipés (si réduits par rapport à l'article 10.2 du PEGI) :

Le présent Acte d'adhésion n'emporte adhésion ni pour les filiales de la Société, ni pour ses succursales ou bureaux de représentation situés à l'étranger.

Le présent Acte d'Adhésion pourra être modifié par la Société par la signature d'un nouvel Acte d'Adhésion.

Sauf s'il en est précisé autrement, les termes utilisés dans le présent document ont la même signification que celle qui leur est donnée dans le règlement du Plan d'Epargne Groupe International.

[]

Fait à [], le [].

dûment représentée par
[]

ANNEXE 2
MODELE D'ACTE D'ADHESION POUR LES SOCIETES DESIRANT PERMETTRE A LEURS
SUCCURSALES OU BUREAUX DE REPRESENTATION SITUES A L'ETRANGER DE
PARTICIPER AU PEGI EN SIGNANT L'ANNEXE 3

En-tête de la société
adresse du siège social

ACTE D'ADHESION ANNEXE 2
AU PLAN D'EPARGNE GROUPE INTERNATIONAL

La société [],
dont le siège social est situé à [],
immatriculée au [Registre du Commerce et des Sociétés] de [Nom de la ville] sous le numéro
d'immatriculation [], [ADAPTATIONS LOCALES]

représentée par [], agissant ès qualités de [], ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes :

- adhère à l'ensemble des termes et conditions du Plan d'Epargne Groupe International, pour le compte de ses succursales et/ou bureaux de représentation, situés à l'étranger, dont les Annexes à l'Acte d'Adhésion sont ci-jointes,
- sous réserve des points figurant dans les Annexes à l'Acte d'Adhésion ci-jointes, qui sont notamment liées aux contraintes locales :

1.) Abonnement :

Voir l'Annexe à l'Acte d'Adhésion signé par les succursales et bureaux de représentation.

2.) Cas de déblocages anticipés (si réduits par rapport à l'article 10.2 du PEGI) :

Voir l'Annexe à l'Acte d'Adhésion signé par les succursales et bureaux de représentation.

Le présent Acte d'Adhésion pourra être modifié par la Société signataire par la signature d'un nouvel Acte d'Adhésion.

Sauf s'il en est précisé autrement, les termes utilisés dans le présent document ont la même signification que celle qui leur est donnée dans le règlement du Plan d'Epargne Groupe International.

[]

Fait à [], le [],

[]

dûment représentée par

[]

ANNEXE 3

MODELE D'ANNEXE A L'ACTE D'ADHESION A SIGNER PAR LA SUCCURSALE OU LE BUREAU DE REPRESENTATION DESIRANT BENEFICIER DU PEGI

*En-tête de la succursale ou du bureau de représentation
adresse des locaux principaux*

ANNEXE A L'ACTE D'ADHESION

La succursale/bureau de représentation de [],
dont le siège est situé à [],
immatricul[ée] au [Registre du Commerce et des Sociétés] de [Nom de la ville] sous le numéro
d'immatriculation [], [ADAPTATIONS LOCALES]

situé(e) à [] ,

représenté(e) par [], agissant ès qualités de [] :

- précise ce qui suit :

1.) Abondement :

Le Plan d'Epargne Groupe International sera alimenté par l'Entité Adhérente par un Abondement dont les conditions sont fixées ci-après :

- le taux d'Abondement sera égal à 100% de 1 à 20 actions souscrites et à 50% à partir de la 21^{ème} actions souscrites, le taux d'abondement est de 50%
- l'Abondement versé ne pourra excéder un montant maximum de : EUR [] par Bénéficiaire.

2.) Cas de débloqués anticipés (si réduits par rapport à l'article 10.2 du PEGI) :

La présente Annexe à l'Acte d'Adhésion pourra être modifiée par la succursale ou le bureau de représentation par la signature d'une nouvelle Annexe à l'Acte d'Adhésion.

Sauf s'il en est précisé autrement, les termes utilisés dans le présent document ont la même signification que celle qui leur est donnée dans le règlement du Plan d'Epargne Groupe International.

Fait à [],

le [],

[]
dûment représentée par

[]

ANNEXE 4

FRAIS DE TENUE DE COMPTE PRIS EN CHARGE PAR L'EMPLOYEUR

Société Générale et chaque Entité Adhérente en ce qui concerne les Bénéficiaires relevant de celles-ci prennent en charge, au titre de l'aide minimale de l'entreprise prévue à l'article L.3332-1 du *code du travail* français, les frais de tenue de compte suivants :

- les frais d'ouverture du compte du Bénéficiaire ;
- les frais afférents à un versement annuel du Bénéficiaire sur le Plan d'Épargne Groupe International ;
- les frais d'établissement et d'envoi des relevés d'opérations et relevés annuels de situation mentionnés à l'article 16 du Plan d'Épargne Groupe International ;

Les frais des opérations liées au fonctionnement du Plan d'Épargne Groupe International, qui sont applicables aux Bénéficiaires, leur sont adressés annuellement par le Teneur de Registre. Ils sont également disponibles (i) par un système informatique adapté mis à la disposition des Bénéficiaires et/ou(ii) par tout autre moyen d'information (affichage ...).

Liste des entités adhérentes au Plan d'Épargne Groupe International

LISTE DES ENTITES ADHERENTES AU PLAN D'EPARGNE GROUPE INTERNATIONAL

I - Sociétés

1	Allemagne	BANK DEUTSCHES KRAFTFAHRZEUGGEWERBE GMBH
2	Allemagne	BDK Leasing und Service GmbH
3	Allemagne	GEFA BANK GmbH
4	Allemagne	GEFA Direkt GmbH
5	Allemagne	GEFA Versicherungsdienst GmbH
6	Allemagne	HANSEATIC BANK GMBH & CO KG
7	Allemagne	HSCE HANSEATIC SERVICE CENTER GMBH
8	Allemagne	SG EFFEKTEN GMBH
9	Allemagne	SG Equipment Finance GmbH
10	Australie	SOCIETE GENERALE SECURITIES AUSTRALIA PTY LTD
11	Autriche	SG Equipment Leasing Austria GmbH
12	Belgique	SOCIETE GENERALE IMMOBEL
13	Bénin	SOCIETE GENERALE BENIN
14	Brésil	BANCO SOCIETE GENERALE BRASIL S.A.
15	Brésil	SG Equipment Finance S/A Arrendamento Mercantil
16	Cameroun	Société Générale Cameroun
17	Canada	SG Montréal Centre de Solutions inc
18	Canada	SG MONTREAL SOLUTION CENTER 2 INC
19	Canada	Société Générale Capital Canada Inc.
20	Chine	Société Générale (China) Ltd
21	Chine	SOCIETE GENERALE LEASING & RENTING CO. LTD.
22	Corée du Sud	SG Securities Korea Co., Ltd.
23	Côte d'Ivoire	SOCIETE GENERALE - CAPITAL ASSET MANAGEMENT WEST AFRICA
24	Côte d'Ivoire	SOCIETE GENERALE AFRICAN BUSINESS SERVICES ABIDJAN
25	Côte d'Ivoire	SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA
26	Côte d'Ivoire	SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE
27	Espagne	SG Equipment Finance Iberia, E.F.C S.A
28	États-Unis	SG AMERICAS OPERATIONAL SERVICES, LLC
29	États-Unis	SG AMERICAS SECURITIES, LLC
30	États-Unis	SG Equipment Finance USA Corp.
31	Ghana	SOCIETE GENERALE GHANA LIMITED
32	Guinée	SG DE BANQUES EN GUINEE
33	Hong Kong	SG EQUIPMENT FINANCE HONG KONG LTD
34	Hong Kong	SG Securities (Hong Kong) Ltd
35	Hongrie	SG EQUIPMENT FINANCE HUNGARY ZRT
36	Inde	SOCIETE GENERALE GLOBAL SOLUTION CENTRE India
37	Inde	Societe Generale Securities India Pvt. Ltd.
38	Irlande	Societe Generale Securities Services (Ireland) Ltd
39	Italie	FIDITALIA Spa
40	Italie	FRAER LEASING Spa
41	Italie	SG Equipment Finance Italy SpA
42	Italie	SG FACTORING Spa
43	Italie	SG Leasing Spa
44	Italie	SGSS s.p.a.
45	Japon	Societe Generale Securities Japan Limited

SOCIETE GENERALE
 Direction des Ressources Humaines
 du Groupe
 HRCO - TOURS SOCIETE GENERALE
 17 COURS VALMY
 75886 PARIS CEDEX 18

46	Jersey	SG Kleinwort Hambros Corporate Services (CI) Limited
47	Jersey	SG Kleinwort Hambros Trust Company (CI) Limited
48	Luxembourg	Société Générale Life Insurance Broker SA
49	Luxembourg	Société Générale Luxembourg
50	Luxembourg	Société Générale Private Wealth Management SA
51	Luxembourg	Société Générale Ré SA
52	Luxembourg	SOGE LIFE
53	Madagascar	BANKY FAMPANDROSOANA VAROTRA SG
54	Maroc	AL MAGHRIBIA TAKAFUL
55	Maroc	Athena Courtage
56	Maroc	CEDRUS ASSURANCES SERVICES
57	Maroc	EQDOM
58	Maroc	La MAROCAINE VIE
59	Maroc	MAROCAINE VIE IMMOBILIER
60	Maroc	Société Générale Africa Technologies and Services
61	Maroc	SOCIETE GENERALE AFRICAN BUSINESS SERVICES S.A.S
62	Maroc	Société Générale Marocaine de Banques
63	Maroc	SOGELEASE Maroc
64	Monaco	SOCIETE GENERALE PRIVATE BANKING MONACO
65	Nouvelle-Calédonie	SG Calédonienne de Banque
66	Nouvelle-Calédonie	SOCALFI
67	Pays-Bas	MONTALIS INVESTMENT BV
68	Pays-Bas	SGEF Benelux BV
69	Pologne	SG EQUIPMENT LEASING POLSKA SP Z.O.O.
70	Polynésie française	Banque de Polynésie
71	République tchèque	ESSOX s.r.o
72	République tchèque	FACTORING KB
73	République tchèque	KB PENZUNI SPOLECNOST, A.S.
74	République tchèque	KOMERCNI BANKA, A.S.
75	République tchèque	Komerční Pojistovna AS
76	République tchèque	MODRA PYRAMIDA STAVEBNI SPORITELNA AS
77	République tchèque	SG Equipment Finance Czech Republic s.r.o.
78	Roumanie	BRD - Groupe SOCIETE GENERALE SA
79	Roumanie	BRD ASIGURARI DE VIATA S.A.
80	Roumanie	BRD Asset Management SAI SA
81	Roumanie	BRD Societate de Administrare a Fondurilor de Pensii Private S.A.
82	Roumanie	BRD SOGELEASE IFN SA
83	Roumanie	SOCIETE GENERALE GLOBAL SOLUTION CENTRE Romania
84	Royaume-Uni	SG KLEINWORT HAMBROS BANK LIMITED
85	Royaume-Uni	SG KLEINWORT HAMBROS TRUST COMPANY (UK) LIMITED
86	Royaume-Uni	Societe Generale Equipment Finance Ltd.
87	Royaume-Uni	Societe Generale International Limited
88	Sénégal	SG de Banques au Sénégal
89	Slovaquie	ESSOX FINANCE S.R.O.
90	Suisse	SGEF Schweiz AG
91	Suisse	Société Générale International Mobility Management SA
92	Suisse	SG Private Banking (Suisse) SA

SOCIETE GENERALE
Direction des Ressources Humaines
du Groupe
HRCO - TOURS SOCIETE GENERALE
17 COURS VALMY
75886 PARIS CEDEX 18

II - Succursales et Bureaux de représentation participants

1	Allemagne	SG FRANCFORT
2	Allemagne	SOGECAP DEUTSCHE NIEDERLASSUNG
3	Australie	SOCIETE GENERALE SYDNEY BRANCH
4	Autriche	Succursale SG Vienne : SG Zweigniederlassung Wien
5	Belgique	SG BRUXELLES
6	Belgique	SGEF Benelux BV Belgium Branch
7	Canada	SOCIETE GENERALE (CANADA BRANCH)
8	Corée du Sud	SG SEOUL
9	Émirats arabes unis	Succursale de société générale DIFC
10	Espagne	SOCIETE GENERALE SUCURSAL EN ESPAÑA
11	États-Unis	SOCIETE GENERALE (New York)
12	Gibraltar	SG KLEINWORT HAMBROS BANK (GIBRALTAR) LIMITED
13	Guernesey	SG Kleinwort Hambros Bank (CI) Limited, Guernsey Branch
14	Guernesey	SG Kleinwort Hambros Trust Company (CI) Limited
15	Hong Kong	SG HONG KONG
16	Inde	SG MUMBAI
17	Irlande	SG DUBLIN
18	Italie	SG MILAN
19	Italie	SOCECAP SA RAPPRESENTANZA GENERALE PER L'ITALIA
20	Italie	SOGESSUR Reppresentanza Generale Per l'Italia
21	Jersey	SG KLEINWORT HAMBROS BANK (CI) LIMITED
22	Monaco	Société Générale (Succursale Monaco)
23	Pays-Bas	SG AMSTERDAM
24	Pologne	Societe Generale SA Oddzial w Polsce
25	Pologne	SOGECAP SPOLKA AKCYJNA, oddzial w Polsce
26	Royaume-Uni	SG SUCCURSALE DE LONDRES
27	Singapour	SG SINGAPOUR
28	Slovaquie	Komerční banka, a.s., pobočka zahraničnej banky
29	Slovaquie	SG EQUIPMENT FINANCE CZECH REPUBLIC S.R.O. ORGANIZACNA ZLOZKA (SLOVAK REPUBLIC BRANCH)
30	Suisse	SG ZÜRICH
31	Taiwan	SG SECURITIES (HONG KONG) LIMITED TAIPEI BRANCH
32	Taiwan	SG TAIPEI
33	Turquie	SG ISTANBUL

SOCIETE GENERALE
 Direction des Ressources Humaines
 du Groupe
 HRCO - TOURS SOCIETE GENERALE
 17 COURS VALMY
 75886 PARIS CEDEX 18

LIST OF THE MEMBER ENTITIES OF THE INTERNATIONAL GROUP SAVINGS PLAN

I - Companies

1	Allemagne	BANK DEUTSCHES KRAFTFAHRZEUGGEWERBE GMBH
2	Allemagne	BDK Leasing und Service GmbH
3	Allemagne	GEFA BANK GmbH
4	Allemagne	GEFA Direkt GmbH
5	Allemagne	GEFA Versicherungsdienst GmbH
6	Allemagne	HANSEATIC BANK GMBH & CO KG
7	Allemagne	HSCE HANSEATIC SERVICE CENTER GMBH
8	Allemagne	SG EFFEKTEN GMBH
9	Allemagne	SG Equipment Finance GmbH
10	Australie	SOCIETE GENERALE SECURITIES AUSTRALIA PTY LTD
11	Autriche	SG Equipment Leasing Austria GmbH
12	Belgique	SOCIETE GENERALE IMMOBEL
13	Bénin	SOCIETE GENERALE BENIN
14	Brésil	BANCO SOCIETE GENERALE BRASIL S.A.
15	Brésil	SG Equipment Finance S/A Arrendamento Mercantil
16	Cameroun	Société Générale Cameroun
17	Canada	SG Montréal Centre de Solutions inc
18	Canada	SG MONTREAL SOLUTION CENTER 2 INC
19	Canada	Société Générale Capital Canada Inc.
20	Chine	Société Générale (China) Ltd
21	Chine	SOCIETE GENERALE LEASING & RENTING CO. LTD.
22	Corée du Sud	SG Securities Korea Co., Ltd.
23	Côte d'Ivoire	SOCIETE GENERALE - CAPITAL ASSET MANAGEMENT WEST AFRICA
24	Côte d'Ivoire	SOCIETE GENERALE AFRICAN BUSINESS SERVICES ABIDJAN
25	Côte d'Ivoire	SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA
26	Côte d'Ivoire	SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE
27	Espagne	SG Equipment Finance Iberia, E.F.C S.A
28	États-Unis	SG AMERICAS OPERATIONAL SERVICES, LLC
29	États-Unis	SG AMERICAS SECURITIES, LLC
30	États-Unis	SG Equipment Finance USA Corp.
31	Ghana	SOCIETE GENERALE GHANA LIMITED
32	Guinée	SG DE BANQUES EN GUINEE
33	Hong Kong	SG EQUIPMENT FINANCE HONG KONG LTD
34	Hong Kong	SG Securities (Hong Kong) Ltd
35	Hongrie	SG EQUIPMENT FINANCE HUNGARY ZRT
36	Inde	SOCIETE GENERALE GLOBAL SOLUTION CENTRE India
37	Inde	Societe Generale Securities India Pvt. Ltd.
38	Irlande	Societe Generale Securities Services (Ireland) Ltd
39	Italie	FIDITALIA Spa
40	Italie	FRAER LEASING Spa
41	Italie	SG Equipment Finance Italy Spa
42	Italie	SG FACTORING Spa
43	Italie	SG Leasing Spa
44	Italie	SGSS s.p.a.
45	Japon	Societe Generale Securities Japan Limited

SOCIETE GENERALE
 Direction des Ressources Humaines
 du Groupe
 HRCO - TOURS SOCIETE GENERALE
 17 COURS VALMY
 75886 PARIS CEDEX 18

46	Jersey	SG Kleinwort Hambros Corporate Services (CI) Limited
47	Jersey	SG Kleinwort Hambros Trust Company (CI) Limited
48	Luxembourg	Société Générale Life Insurance Broker SA
49	Luxembourg	Société Générale Luxembourg
50	Luxembourg	Société Générale Private Wealth Management SA
51	Luxembourg	Société Générale Ré SA
52	Luxembourg	SOGE LIFE
53	Madagascar	BANKY FAMPANDROSOANA VAROTRA SG
54	Maroc	AL MAGHRIBIA TAKAFUL
55	Maroc	Athena Courtage
56	Maroc	CEDRUS ASSURANCES SERVICES
57	Maroc	EQDOM
58	Maroc	La MAROCAINE VIE
59	Maroc	MAROCAINE VIE IMMOBILIER
60	Maroc	Société Générale Africa Technologies and Services
61	Maroc	SOCIETE GENERALE AFRICAN BUSINESS SERVICES S.A.S
62	Maroc	Société Générale Marocaine de Banques
63	Maroc	SOGELEASE Maroc
64	Monaco	SOCIETE GENERALE PRIVATE BANKING MONACO
65	Nouvelle-Calédonie	SG Calédonienne de Banque
66	Nouvelle-Calédonie	SOCALFI
67	Pays-Bas	MONTALIS INVESTMENT BV
68	Pays-Bas	SGEF Benelux BV
69	Pologne	SG EQUIPMENT LEASING POLSKA SP Z.O.O.
70	Polynésie française	Banque de Polynésie
71	République tchèque	ESOX s.r.o
72	République tchèque	FACTORING KB
73	République tchèque	KB PENZUNI SPOLECNOST, A.S.
74	République tchèque	KOMERCNI BANKA, A.S.
75	République tchèque	Komerční Pojistovna AS
76	République tchèque	MODRA PYRAMIDA STAVEBNI SPORITELNA AS
77	République tchèque	SG Equipment Finance Czech Republic s.r.o.
78	Roumanie	BRD - Groupe SOCIETE GENERALE SA
79	Roumanie	BRD ASIGURARI DE VIATA S.A.
80	Roumanie	BRD Asset Management SAI SA
81	Roumanie	BRD Societate de Administrare a Fondurilor de Pensii Private S.A.
82	Roumanie	BRD SOGELEASE IFN SA
83	Roumanie	SOCIETE GENERALE GLOBAL SOLUTION CENTRE Romania
84	Royaume-Uni	SG KLEINWORT HAMBROS BANK LIMITED
85	Royaume-Uni	SG KLEINWORT HAMBROS TRUST COMPANY (UK) LIMITED
86	Royaume-Uni	Societe Generale Equipment Finance Ltd.
87	Royaume-Uni	Societe Generale International Limited
88	Sénégal	SG de Banques au Sénégal
89	Slovaquie	ESOX FINANCE S.R.O.
90	Suisse	SGEF Schweiz AG
91	Suisse	Société Générale International Mobility Management SA
92	Suisse	SG Private Banking (Suisse) SA

SOCIETE GENERALE
 Direction des Ressources Humaines
 du Groupe
 HRCO - TOURS SOCIETE GENERALE
 17 COURS VALMY
 75886 PARIS CEDEX 18

II -Participating Branches and Representative offices

1	Allemagne	SG FRANCFORT
2	Allemagne	SOGECAP DEUTSCHE NIEDERLASSUNG
3	Australie	SOCIETE GENERALE SYDNEY BRANCH
4	Autriche	Succursale SG Vienne : SG Zweigniederlassung Wien
5	Belgique	SG BRUXELLES
6	Belgique	SGEF Benelux BV Belgium Branch
7	Canada	SOCIETE GENERALE (CANADA BRANCH)
8	Corée du Sud	SG SEOUL
9	Émirats arabes unis	Succursale de societe generale DIFC
10	Espagne	SOCIETE GENERALE SUCURSAL EN ESPAÑA
11	États-Unis	SOCIETE GENERALE (New York)
12	Gibraltar	SG KLEINWORT HAMBROS BANK (GIBRALTAR) LIMITED
13	Guernesey	SG Kleinwort Hambros Bank (CI) Limited, Guernsey Branch
14	Guernesey	SG Kleinwort Hambros Trust Company (CI) Limited
15	Hong Kong	SG HONG KONG
16	Inde	SG MUMBAI
17	Irlande	SG DUBLIN
18	Italie	SG MILAN
19	Italie	SOCECAP SA RAPPRESENTANZA GENERALE PER L'ITALIA
20	Italie	SOGESSUR Reppresentanza Generale Per l'Italia
21	Jersey	SG KLEINWORT HAMBROS BANK (CI) LIMITED
22	Monaco	Société Générale (Succursale Monaco)
23	Pays-Bas	SG AMSTERDAM
24	Pologne	Societe Generale SA Oddzial w Polsce
25	Pologne	SOGECAP SPOLKA AKCYJNA, oddzial w Polsce
26	Royaume-Uni	SG SUCCURSALE DE LONDRES
27	Singapour	SG SINGAPOUR
28	Slovaquie	Komerční banka, a.s., pobočka zahraničnej banky
29	Slovaquie	SG EQUIPMENT FINANCE CZECH REPUBLIC S.R.O. ORGANIZACNA ZLOZKA (SLOVAK REPUBLIC BRANCH)
30	Suisse	SG ZÜRICH
31	Taiwan	SG SECURITIES (HONG KONG) LIMITED TAIPEI BRANCH
32	Taiwan	SG TAIPEI
33	Turquie	SG ISTANBUL

SOCIETE GENERALE
 Direction des Ressources Humaines
 du Groupe
 HRCO - TOURS SOCIETE GENERALE
 17 COURS VALMY
 75886 PARIS CEDEX 18

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CONFIRME LE LANCEMENT D'UN PLAN MONDIAL D'ACTIONNARIAT SALARIÉ

Communiqué de presse

Paris, le 23 mai 2023

Société Générale confirme le lancement d'un nouveau plan mondial d'actionnariat salarié permettant aux salariés et anciens salariés retraités éligibles du Groupe de souscrire à une augmentation de capital qui leur est réservée à des conditions préférentielles. La période de souscription à l'offre d'actions aura lieu du 1^{er} au 15 juin 2023 (inclus).

Le règlement-livraison des actions devrait intervenir le 24 juillet 2023.

Les modalités de cette opération sont décrites dans le document d'information mis à disposition ci-après.

Cette opération fait usage de la 21^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 17 mai 2022. Son principe, arrêté le 7 février 2023 par le Conseil d'administration, a été rendu public en page 14 du rapport du Conseil d'administration publié le 17 avril 2023 présentant les résolutions de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 et, précédemment, dans le tableau d'utilisation des délégations financières au paragraphe 3.1.7 du Document d'enregistrement universel du 13 mars 2023 lequel a été mis à jour, en page 33 de son premier amendement du 12 mai 2023.

Contacts presse :

Jean-Baptiste Froville_+33 1 58 98 68 00_ jean-baptiste.froville@socgen.com

Fanny Rouby_+33 1 57 29 11 12_ fanny.rouby@socgen.com

DOCUMENT D'INFORMATION

**MIS A DISPOSITION DES SALARIÉS ET ANCIENS SALARIÉS RETRAITÉS
DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
À L'OCCASION D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMÉRAIRE PORTANT SUR UN
MAXIMUM DE 12.556.800 ACTIONS RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ET ANCIENS SALARIÉS
RETRAITÉS ÉLIGIBLES DES ENTITÉS ADHÉRENTES AUX PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE
OU DE GROUPE DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**

LE PLAN MONDIAL D'ACTIONNARIAT SALARIÉ (PMAS 2023)

Ce document d'information est disponible au siège administratif de Société Générale (17 cours Valmy - 92972 Paris-La Défense Cedex), mis en ligne sur son site Internet, son site Intranet, et fait l'objet d'un communiqué de mise à disposition du document en date du 23 mai 2023 diffusé et publié en qualité d'information réglementée.

Ce document est établi conformément aux exemptions de publication d'un prospectus de l'article 1.4(i) et de l'article 1.5(h) du Règlement Prospectus (UE) n°2017/1129. Il constitue le document requis pour répondre aux conditions d'exemption de publication d'un prospectus telles que définies par ce Règlement Prospectus, directement applicable en droit interne de chaque état membre de l'Union Européenne.

**PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMÉRAIRE
RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ET ANCIENS SALARIÉS RETRAITÉS ÉLIGIBLES DES ENTITÉS
ADHÉRENTES AUX PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE OU DE GROUPE
DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**

Émetteur	<p>Société Générale, Société anonyme de droit français, Capital social : 1.010.261.206, 25 euros Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris 552 120 222 R.C.S. Paris Euronext Paris – Compartiment A Action ordinaire code ISIN : FR0000130809 Valeur admise au Service de Règlement Différé (SRD) .</p>
Titres offerts	<p>Le montant nominal maximum global de l'augmentation de capital est fixé à 15.696.000 euros correspondant à l'émission de 12.556.800 actions à souscrire en numéraire.</p> <p>L'augmentation de capital se subdivise en deux (2) tranches utilisant des supports d'investissement distincts, accessibles respectivement à des entités ou groupement d'entités distincts.</p> <p>Les actions Société Générale à émettre seront de même catégorie et seront assimilables aux actions Société Générale qui sont déjà admises aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment A).</p>
Motifs de l'offre	<p>Le PMAS 2023 s'inscrit dans le cadre de la politique de fidélisation de l'actionariat salarié du groupe Société Générale, tant en France qu'à l'international, permettant aux bénéficiaires de devenir des acteurs impliqués en participant, par cet investissement, au développement de Société Générale, en exprimant leur droit de vote et participant à l'Assemblée générale.</p>
Modalités de souscription	<p><u>Les actions seront souscrites par l'intermédiaire d'un fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) en France, et en direct avec détention au nominatif à l'international.</u></p> <p><u>Mode de détermination du prix de souscription</u></p> <p>Le prix de souscription de 17,63 euros, est égal à la moyenne arithmétique des 20 (vingt) cours moyens pondérés par les volumes (Volume-Weighted Average Price) relevés chacun quotidiennement sur le marché réglementé d'Euronext Paris à l'issue de chacune des 20 (vingt) séances de Bourse précédant le 23 mai 2023 matin (date de la décision du Directeur général, fixant la période et le prix de souscription et agissant sur subdélégation du Conseil d'administration du 7 février 2023 utilisant l'autorisation que lui a confiée l'assemblée</p>

générale mixte des actionnaires 17 mai 2022 dans sa vingt-et-unième résolution), diminuée d'une décote de 20 %.

Durée de la période de souscription

La période de souscription commencera le jeudi 1^{er} juin 2023 à 10h00, heure de Paris, et se terminera le jeudi 15 juin 2023 à 23h59, heure de Paris.

Modalités de souscription des actions

La première tranche est souscrite par l'intermédiaire d'un Fonds Communs de Placement d'Entreprise dans le cadre de Plans d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe. La seconde (2nde) tranche est directement souscrite par les salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe International.

Bénéficiaires de l'offre

La présente offre est réservée aux salariés justifiant d'une ancienneté de trois (3) mois au moins au titre d'un contrat de travail en cours à la fin de la période de souscription, se répartissant ainsi :

- pour la 1^{ère} tranche, les bénéficiaires du Plan d'Épargne d'Entreprise de Société Générale et du Plan d'Épargne Groupe ;
- pour la 2nde tranche, les bénéficiaires du Plan d'Épargne Groupe International.

En ce qui concerne la première tranche, les anciens salariés ayant quitté leur entreprise à la suite d'un départ à la retraite auxquels sont assimilés les préretraités et ayant conservé des avoirs dans les Plans d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe, peuvent également participer à cette augmentation de capital réservée.

Plafond de souscription

Conformément à l'article L. 3332-10 du Code du travail, le montant total des versements d'un Bénéficiaire (y compris les versements dans d'autres Plans d'Épargne) ne peut dépasser 25 % de sa rémunération brute annuelle perçue au cours de l'année de la souscription ou, pour le Bénéficiaire dont le contrat de travail est suspendu qui n'a perçu aucune rémunération au titre de l'année de la souscription, 25 % du plafond annuel prévu à l'article L. 241-3 du Code de la sécurité sociale. Le Conseil d'administration du 7 février 2023 a par ailleurs décidé que le montant total de la souscription individuelle (qui peut être composée d'un versement volontaire, y compris l'arbitrage d'avoirs disponibles, ainsi que des montants nets de participation, d'intéressement, et supplément d'intéressement et de l'abondement (non applicable aux retraités)) d'un Bénéficiaire ne peut être supérieur à 20.000 euros.

Abondement

Les règles d'abondement sont propres à chaque Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe et à chaque entité adhérente.

Calendrier de l'opération	La souscription sera ouverte du jeudi 1 ^{er} juin 2023 à 10h00, heure de Paris, au jeudi 15 juin 2023 à 23h59, heure de Paris. La réalisation de l'augmentation de capital est prévue le 24 juillet 2023.
Cotation des actions nouvelles	<p><u>Place de cotation</u></p> <p>Les actions Société Générale sont cotées sur Euronext Paris (service à règlement différé, groupe continu A, code ISIN FR0000130809).</p> <p><u>Cotation des actions nouvelles</u></p> <p>La cotation sur Euronext Paris des actions nouvelles sera demandée immédiatement après la réalisation de l'augmentation de capital (la cotation devrait être effective le, ou aux environs du, 26 juillet 2023).</p>
Renseignements généraux sur les actions nouvelles dont l'admission aux négociations est demandée	<p><u>Droits attachés aux actions émises</u></p> <p>Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts de l'Émetteur et porteront jouissance au 1^{er} janvier 2023. Elles seront, en conséquence, entièrement assimilées aux actions anciennes et donneront droit aux prérogatives légales dont disposent les actionnaires d'une société anonyme. Notamment, elles donneront droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité du capital social qu'elles représentent. De la même façon, le dividende est distribué aux actionnaires dans la proportion de leur participation au capital.</p> <p>Un droit de vote double, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles est justifiée une inscription nominative, au nom du même actionnaire, depuis deux ans au moins ainsi qu'aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à raison d'actions bénéficiant de ce droit.</p> <p>Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 214-165 II du Code monétaire et financier, les droits de vote relatifs aux actions Société Générale souscrites via le FCPE, seront exclusivement exercés individuellement par les porteurs de parts de ce FCPE et, pour les fractions de parts formant rompus, par le conseil de surveillance de ce FCPE.</p> <p>En cas d'offre publique d'achat ou d'échange, le Conseil de surveillance du FCPE décide à la majorité relative des votes exprimés, l'apport ou non des actions Société Générale à l'offre. Si une majorité relative ne se dégage pas, la décision est soumise au vote des porteurs de parts qui décident à la majorité relative des votes exprimés.</p> <p><u>Négociabilité des actions</u></p> <p>Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de Société Générale.</p> <p>Seules les règles ci-dessous relatives à l'indisponibilité des actions dans le cadre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe limiteront la négociabilité desdites actions.</p>

Indisponibilité

Les actions détenues directement par les Bénéficiaires et les parts du fonds commun de placement d'entreprise, selon le cas, seront indisponibles pendant une durée de 5 ans, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé selon les conditions applicables au Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe concerné. En ce qui concerne la 2^{ème} tranche, dans certains pays, en fonction de la législation locale, certains cas de déblocage anticipé ne seront pas ouverts aux salariés.

Mention spécifique pour l'international

Le présent document ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation pour la souscription d'actions Société Générale. L'offre d'actions Société Générale réservée aux salariés et anciens salariés retraités éligibles des entités adhérents aux Plans d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe du groupe Société Générale sera mise en place dans les seuls pays où une telle offre a fait l'objet d'un enregistrement auprès des autorités locales compétentes et/ou à la suite de l'approbation d'un prospectus par les autorités locales compétentes, ou en considération d'une exemption à l'obligation d'établir un prospectus ou de procéder à un enregistrement de l'offre. Plus généralement, l'offre sera uniquement réalisée dans les pays où toutes les procédures d'enregistrements et/ou les notifications requises auront été effectuées et les autorisations auront été obtenues, hors les cas d'exemptions mentionnés ci-avant. Le présent document n'est pas destiné aux pays dans lesquels un tel prospectus n'aurait pas été approuvé ou une telle exemption ne serait pas disponible ou dans lesquels toutes les procédures d'enregistrements et/ou de notifications requises n'auraient pas encore été effectuées ou les autorisations n'auraient pas été obtenues et des copies de celui-ci ne devraient donc pas être envoyées dans de tels pays.

Concernant les États-Unis d'Amérique en particulier, les titres mentionnés dans ce document n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « **Securities Act** ») et ne peuvent être ni offerts ni cédés aux États-Unis sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au *Securities Act*. Société Générale n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre, en totalité ou en partie, aux États-Unis, ni de faire appel public à l'épargne (offre au public) aux États-Unis. Les titres seront proposés uniquement dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption d'enregistrement.

En raison des sanctions imposées par l'Union Européenne, cette offre n'est pas ouverte aux citoyens ou aux résidents de la Russie n'ayant pas un titre de séjour ou la nationalité d'un pays de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse ou aux citoyens ou aux résidents de la Biélorussie n'ayant pas un titre de séjour ou la nationalité d'un pays de l'Union Européenne.

Contact salariés

Pour toute question relative à la présente offre, les bénéficiaires pourront s'adresser au contact indiqué dans le dossier de souscription qui lui a été remis

Société Générale

Société Générale est l'un des tout premiers groupes européens de services financiers. S'appuyant sur un modèle diversifié et intégré, le Groupe allie solidité financière, dynamique d'innovation et stratégie de croissance durable et responsable. Engagée dans les transformations positives des sociétés et des économies, Société Générale agit chaque jour avec ses équipes pour construire ensemble, avec ses clients, un avenir meilleur et durable en apportant des solutions financières responsables et innovantes.

Acteur important de l'économie réelle depuis plus de 150 ans avec un ancrage solide en Europe et connecté au reste du monde, Société Générale emploie plus de 117 000 collaborateurs dans 66 pays et accompagne au quotidien 25 millions de clients particuliers, entreprises et investisseurs institutionnels à travers le monde, en offrant une large palette de conseils et de solutions financières sur mesure qui s'appuie sur trois pôles métiers complémentaires :

- **la Banque de détail en France avec la banque SG**, issue du rapprochement des deux réseaux Société Générale et Crédit du Nord, et Boursorama qui offrent des gammes complètes de services financiers avec un dispositif omnicanal à la pointe de l'innovation digitale ;
- **la Banque de détail à l'international, l'assurance et les services financiers**, avec des réseaux présents en Afrique, Europe centrale et de l'est, et des métiers spécialisés leaders dans leurs marchés ;
- **la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs**, avec ses expertises reconnues, positions internationales clés et solutions intégrées.

Société Générale figure dans les principaux indices de développement durable : DJSI (Europe), FTSE4Good (Global et Europe), Bloomberg Gender-Equality Index, Refinitiv Diversity and Inclusion Index, Euronext Vigeo (Europe et Eurozone), STOXX Global ESG Leaders indexes et MSCI Low Carbon Leaders Index (World and Europe).

En cas de doute sur l'authenticité de ce communiqué de presse, rendez-vous au bas de la [newsroom de societegenerale.com](#). Les communiqués émanant de Société Générale sont certifiés par la technologie blockchain. Un lien vous permettra d'y vérifier de l'intégrité de cette information.

Pour plus d'information, vous pouvez suivre le compte twitter [@societegenerale](#) ou visiter le site [societegenerale.com](#).

Document d'Enregistrement Universel 2023

https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/2023-03/Document-d-Enregistrement-Universel-2023_FR.pdf